

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 NF; ETRANGER: 40 NF
(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 31 Mai 1960.

SOMMAIRE

1. — Rappels au règlement (p. 1010).
MM. Dumortier, le président.
MM. Kaouan, le président.
2. — Investissements agricoles. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 1010).
Motion de renvoi de M. Durroux: MM. Durroux, Rochereau, ministre de l'agriculture; Gabelle, rapporteur; Leenhardt. — Rejet.
Article unique.
MM. Bertrand Denis, Japlot, Philippe, Lefèvre d'Ormesson, Raphaël-Leygues.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Yrissou, Kochet, Charvet, Plevén, le ministre de l'agriculture.
Amendements n° 2 de la commission de la production et des échanges et n° 5 du Gouvernement: MM. Charpentier, rapporteur pour avis; Laurin, le ministre de l'agriculture. — Retrait de l'amendement n° 2.
M. Durroux.
Sous-amendement n° 3 de M. de Poulplquet: MM. de Poulplquet, le rapporteur pour avis, Pinvidic, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Boscary-Monsservin, Durroux. — Rejet, par scrutin.

Adoption de l'amendement n° 5.

Réserve du vote sur l'article.

Article additionnel.

Amendement n° 1 de M. Voisin: MM. Voisin, le rapporteur pour avis, Durroux, le ministre de l'agriculture, le rapporteur, Busseaux, Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Plevén, Lalle. — Adoption.

Article unique (suite), devenu article 1^{er}.

1^{re} partie. — Adoption.

2^e partie. — Adoption.

3^e partie. — Adoption.

MM. Lalle, Bayou, le ministre de l'agriculture.

4^e partie. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'article 1^{er}.

Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.

3. — Loi de finances rectificative pour 1960. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1055).

Motion de renvoi de M. Regaudie: MM. Regaudie, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Renvoi de la suite du débat

4. — Ordre du jour (p. 1056).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Jeannil Dumortier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dumortier, pour un rappel au règlement.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le président, mon intention n'est pas — je n'aurais pas qualité pour le faire, n'étant pas président de groupe — de demander que soit vérifié le quorum, en vertu du paragraphe 2 de l'article 61, car nombreux sont nos collègues absents mais parfaitement excusables étant donné le cas de force majeure que constitue la grève de la S. N. C. F.

Cette grève étant la conséquence directe de la politique économique et sociale pratiquée actuellement (*Mouvements divers à gauche et au centre*), le Gouvernement n'a-t-il pas exprimé le souhait, monsieur le président, de venir devant l'Assemblée dire quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme au vif mécontentement qui règne parmi les travailleurs du rail et, d'une manière plus générale, parmi les travailleurs de la fonction publique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre bureau, monsieur le président, se propose-t-il bientôt d'évoquer et d'introduire dans notre règlement, parmi les cas d'excuse, celui de force majeure ? Cela est urgent car, si une politique aussi ignorante de la dégradation générale du pouvoir d'achat se poursuit, nous pouvons craindre le pire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Mon cher collègue, il ne m'appartient pas de parler de ce qui ne concerne pas directement le règlement.

Mais je puis vous indiquer que la grève de la S. N. C. F. n'a pas échappé à l'attention de la présidence de l'Assemblée et qu'il sera tenu le plus grand compte — le bureau n'y fera sans doute aucune objection — de ce cas de force majeure.

M. Mourad Kaouh. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Kaouh, pour un rappel au règlement.

M. Mourad Kaouh. Monsieur le président, mes chers collègues, au moment où s'ouvre cette séance je voudrais vous faire part d'un scrupule qui m'habite.

Ai-je le droit de siéger sur ces bancs alors qu'aux élections cantonales d'Algérie j'ai été frappé d'inéligibilité ?

M. Jean Baylot. Des élections cantonales sans canton !

M. Mourad Kaouh. J'invoque le titre premier qui traite de l'organisation et du fonctionnement de l'Assemblée.

Je m'en remets à vous, monsieur le président et à vous mes chers collègues, pour en juger. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. le président. Je puis assurer notre collègue M. Kaouh que le règlement ne fait aucune opposition à sa présence sur ces bancs. (*Mouvements divers sur certains bancs à droite.*)

— 2 —

INVESTISSEMENTS AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles (N^{os} 564, 593, 601).

La discussion générale a eu lieu précédemment.

Voici les temps de parole encore disponibles dans la discussion des articles de ce projet et de ceux du projet portant loi de finances rectificative :

Gouvernement, 15 minutes ;
Commissions, 3 heures 50 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 2 heures 30 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 45 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 50 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe de l'entente démocratique, 40 minutes ;

Isolés, 35 minutes.

J'ai reçu de M. Durroux et plusieurs de ses collègues une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 61, alinéa 5, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale décide le renvoi en commission du projet n^o 564. »

La parole est à M. Durroux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Durroux. Monsieur le président, mes chers collègues, une fois de plus le délégué du groupe socialiste monte à cette tribune pour défendre une motion de renvoi.

Son premier devoir est de faire une observation très rapide sur le caractère que certains ont voulu donner à ces diverses motions de renvoi. On voudrait faire apparaître ceux qui ont demandé la convocation rapide de l'Assemblée nationale pour examiner d'urgence des problèmes importants et, notamment, les problèmes agricoles, comme suspects de tout faire pour en retarder la discussion.

Nos collègues nous feront l'honneur de croire que lorsque nous présentons une motion de renvoi, c'est pour que des textes qui nous paraissent insuffisants deviennent meilleurs et pour que les moyens que ces textes mettent à la disposition des paysans soient encore plus efficaces.

S'il s'agit des moyens d'une politique, c'est bien à l'occasion de la loi de programme que nous aurons l'occasion d'en discuter et s'il est vrai que ce deuxième projet de loi de programme voit aujourd'hui le jour après l'essai de définition d'une politique agricole, c'est précisément parce qu'une politique agricole a été définie que nous voulons que les moyens contenus dans la loi de programme soient à la hauteur de cette politique.

C'est de ce point de vue, d'abord, que ce projet ne correspond pas dans ses objectifs à une politique agricole susceptible de donner à l'agriculture la place qu'elle mérite dans l'économie du pays et aux agriculteurs le sentiment qu'ils doivent être préservés.

Mais il apparaît bien que les intentions proclamées dans le projet procèdent davantage de la comptabilité que de l'esprit d'entreprise. Monsieur le ministre, vous ne m'en voudrez pas de dire que ce projet traduit davantage les intentions de la rue de Rivoli que la volonté de la rue de Varenne. La lecture de l'article 1^{er} de la loi organique du 2 janvier 1959 nous révèle en effet qu'une loi de programme est nécessaire à l'application d'un plan préalablement soumis au Parlement, mais il est aussi indiqué « qu'elle ne peut toutefois permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans la limite des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année ».

Les moyens d'exécution seront donc fonction du plafond budgétaire et le caractère de contrat inclus dans les intentions de la loi de programme devrait, au contraire, donner à celle-ci un contenu suffisant pour les objectifs qu'elle se propose et faire en sorte que d'abord les objectifs du troisième plan soient respectés, qu'ensuite il n'y ait pas dans une loi de programme agricole autre chose que ce qui concerne l'agriculture, que les déclarations soient suffisantes et qu'enfin elle ne laisse pas dans l'ombre des secteurs importants.

C'est parce qu'elle ne répond à aucune de ces préoccupations, que nous jugeons essentielles, que le groupe socialiste en demande le renvoi.

En ce qui concerne les objectifs du troisième plan, la loi de programme qui nous est soumise a d'abord le défaut de ne pas concorder dans le temps, ensuite et surtout d'envisager une dotation en trois ans de 2.144 millions de nouveaux francs, soit 214,4 milliards d'anciens francs, alors que le plan dans ses prévisions les plus larges prévoyait 830 milliards et dans ses prévisions les moins larges, les plus modestes d'anciens francs, 550 milliards.

Il était dit aussi dans l'établissement du troisième plan que l'engagement de grands travaux concernant l'aménagement des grandes régions ne pourrait pas, à lui seul, donner une solution au problème plus général de la mise en valeur régionale.

L'entrée en vigueur du traité de Marché commun rend encore plus urgente la nécessité d'intervenir sur le plan régional pour élever le niveau technique et combler le retard des régions dont l'économie agricole risque d'être perturbée par le Marché commun.

Aucune indication ne figure dans ce projet, donc aucune perspective d'un crédit global pour l'équipement des régions autres que celles que touchent les opérations individualisées énoncées dans le projet.

Que deviendront ces régions sous-développées? Que deviendront leurs agriculteurs? Est-ce là respecter la notion de plein emploi à laquelle on fait toujours allusion?

Deuxième objection : une loi de programme d'investissements agricoles ne devrait pas contenir autre chose que des investissements agricoles. C'est, en passant, souligner que le projet actuel contient au moins deux opérations : le transfert des halles de Paris et l'aménagement de la Villette qui, à eux seuls, représentent une dépense de 134.500.000 nouveaux francs. Sur une dotation totale de 484 millions de nouveaux francs en faveur de la commercialisation des produits agricoles, c'est une proportion importante. Je dois dire cependant que ce sont là des dépenses qui n'ont pas un caractère strictement agricole.

M. Jean Baylot. Très bien!

M. Jean Durroux. La troisième observation a trait à l'insuffisance des crédits dans certains secteurs essentiels.

Il faut reconnaître qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu, l'an dernier, lors de l'examen du premier projet de loi de programme, on a enfin prévu la dotation des deux services publics ruraux que sont l'alimentation en eau potable et l'électrification rurale, au sujet desquels je voudrais présenter quelques brèves observations.

Non seulement les crédits sont insuffisants dans ce domaine également, mais on refuse systématiquement d'envisager d'autres moyens qui ont déjà été étudiés et qui permettraient la réalisation plus rapide de travaux beaucoup plus importants.

Quelle est la situation en ce qui concerne l'électrification? D'une enquête actuellement en cours, il ressort que, pour réaliser les travaux nécessaires dans quarante-cinq départements, il faudrait dépenser environ 22 milliards de francs pendant dix ans.

En ce qui concerne les extensions, qui sont presque terminées, les besoins sont de loin les moindres, mais il n'en est pas de même pour les renforcements. Or, le développement des renforcements conditionne la bonne distribution et l'on va se trouver en présence de réseaux insuffisants; c'est comme si l'on voulait utiliser une ligne de chemin de fer impropre à la circulation des wagons et des machines. C'est précisément dans ce domaine qu'il existait un autre moyen que le financement purement budgétaire.

Le programme pour 1960, qui vient d'être publié, comporte une attribution de 175 millions de nouveaux francs. Nous sommes obligés de considérer que, par rapport aux besoins qui, dans le pays tout entier, représentent une somme de 400 à 420 millions de nouveaux francs, nous sommes loin du compte.

Or, il y avait précédemment dans ce secteur et il y a un autre moyen capable de concilier à la fois l'urgence des travaux et leur nécessaire rentabilité. C'était le fonds d'amortissement des charges d'électrification. Il en sera question dans le prochain projet de loi de finances rectificative. La disparition de ce fonds aboutit à supprimer 15 milliards de travaux nouveaux qui auraient pu être réalisés sans majoration de crédits pour 1960.

Avec les dotations budgétaires existantes, dont nous savons qu'elles seront les mêmes pendant trois ans, il faudra vingt-cinq ou trente ans pour terminer l'électrification.

Nous estimons que, dans ce domaine, il ne faut pas faire preuve uniquement d'un esprit de comptable, mais aussi d'un esprit d'entrepreneur. Nous devons éviter sur ce plan d'être obligés de répondre aux générations qui montent : vous aurez l'électricité dans vingt ou vingt-cinq ans.

Avec 1 milliard d'annuités, le fonds de modernisation permettrait de réaliser 14.543 millions de travaux. A qui fera-t-on accroître qu'un impératif budgétaire ou qu'une orthodoxie financière quelconque puisse ainsi ralentir des travaux dont l'urgence est absolument nécessaire?

En ce qui concerne les adductions d'eau, mes observations sont à peu près de même nature.

Il faut empêcher, dit-on, l'exode rural. Pourrez-vous répondre aux 10.700.000 ruraux qui ne sont pas desservis en eau potable — alors qu'à peine 10.400.000 le sont — qu'en raison d'impératifs budgétaires et d'orthodoxie financière, ils devront attendre vingt ou vingt-cinq ans avant d'avoir l'eau à leur foyer?

Croyez-vous que c'est ainsi qu'ils pourront suivre ces préceptes d'hygiène que leur dispensent les cours d'enseignement ménager?

A une question dont la solution est aussi nécessaire à l'équipement de la ferme, répondez-vous que, étant donné les moyens budgétaires, vous ne pouvez rien assurer avant vingt ou vingt-cinq ans?

Dans ces deux domaines, nous exprimons deux souhaits, et nous espérons que notre motion de renvoi contribuera à leur satisfaction.

Ce serait d'abord qu'en matière d'électrification on veuille bien remettre en vigueur le fonds de modernisation. Il s'agit là

de dépenses à long terme, qui doivent être couvertes plutôt par voie d'emprunt qu'en capital et que doivent supporter les générations qui en bénéficieront. Elles seront d'autant plus rentables qu'elles seront rapidement réalisées.

Notre second souhait, c'est qu'en matière d'adduction d'eau, on remette en place le programme conditionnel.

Qu'est devenue la taxe de deux francs par mètre cube d'eau? Qu'est devenu dans un autre domaine — nous en reparlerons — le fonds d'investissement routier?

Sur ces deux services essentiels, il faudra en revenir à la notion d'urgence des travaux, qui est aussi la notion de responsabilité.

On nous oppose, c'est vrai, les impératifs budgétaires. Mais, si impératifs budgétaires il y a, quelle garantie avons-nous que, dans la loi de finances, les engagements de la loi de programme seront respectés? Ne serait-il pas préférable d'avoir recours à de grands emprunts qui régleraient plus facilement le problème? L'emprunt ne peut-il relayer l'impôt? Croyez-vous qu'en cette matière nous puissions répondre encore une fois aux paysans dont nous nous occupons : « C'est dans vingt-cinq ans que vous aurez l'eau au robinet »?

Enfin, ce projet de loi de programme laisse dans l'ombre des secteurs essentiels. Parmi ces grands absents, notons au passage la voirie rurale, l'habitat rural, l'exploitation familiale et, au moins pour l'instant, l'enseignement.

Les dotations actuelles en matière de voirie rurale ne permettent pas de dire dans quel délai on pourra créer ou améliorer les 5.000 kilomètres de voies rurales qui figurent dans les prévisions du troisième plan de modernisation. Et pourtant, c'est là une nécessité pour la vie quotidienne du paysan.

Autre absent, l'habitat rural. Il s'agit là d'équipement à long terme qui trouve sa place dans une loi de programme.

Croyez-vous qu'avec les cinq milliards de francs annuels du fonds de développement économique et social vous obtiendrez des solutions satisfaisantes? Les ingénieurs du génie rural, que nous devons féliciter pour leur dévouement et leur compétence, constituent des dossiers et établissent des projets; mais ceux-ci, hélas! s'empilent les uns sur les autres et les moyens restent les mêmes, toujours très médiocres.

Que trouve-t-on encore dans ce projet de loi de programme qui soit de nature à aider l'exploitation familiale à vivre? Peut-on affirmer que le fils du paysan pourra, dans quelques années, rester sur une exploitation de vingt ou trente hectares, s'il ne peut s'équiper? L'équipement individuel n'est-il pas une des conditions essentielles de la vie de l'exploitation et, quelquefois, de sa survie?

Or, depuis dix ans, on constate qu'au fur et à mesure que progresse la modernisation de l'équipement agricole, l'endettement des paysans s'aggrave.

Je ne voudrais pas laisser l'attention de l'Assemblée en citant un trop grand nombre de chiffres, mais je crois qu'il est de mon devoir d'en indiquer quelques-uns.

Lorsqu'un paysan achète un tracteur, on considère qu'il investit 900.000 francs. On considère également que le matériel moderne qui doit s'ajouter à la traction représente 80 p. 100 de cette dépense. Je veux montrer le rapport qui existe entre cette mécanisation accentuée, nécessaire, qui est souvent la condition posée par les jeunes pour rester à la terre, et l'endettement agricole.

En 1948, nous avions un parc de 68.000 tracteurs, représentant une valeur de 60 milliards de francs environ, auxquels il convenait d'ajouter 48 milliards de matériel moderne, soit, en tout, 108 milliards; l'endettement agricole était de 101 milliards.

En 1951, le parc traction et matériel représentait 240 milliards; l'endettement agricole était déjà de 229 milliards.

En 1952, véritable tournant, traction et matériel représentent 268 milliards; l'endettement agricole s'élève à 304 milliards.

En 1958, traction et matériel représentent 777 milliards; l'endettement est de 830 milliards.

Pourquoi dès lors se contenter de laisser à une épargne inexistante le soin de régler ce problème essentiel? Pourquoi limiter toujours à 1.200.000 francs le prêt d'installation consenti aux jeunes agriculteurs, alors que, pour les migrants, le plafond est de deux millions?

Quels crédits sont prévus dans cette loi de programme pour les installations d'eau individuelles? Laissera-t-on le financement de telles adductions, essentielles à la vie quotidienne de la ferme, à la charge de la dotation budgétaire déjà si largement insuffisante? J'entends bien qu'un amendement a été déposé au projet de loi de programme en vue d'encourager les installations individuelles. Mais avec quels moyens? Avec les moyens déjà inscrits dans la loi de programme, pour les adductions d'eau, ou dans la loi de finances annuelle? Ils sont déjà largement insuffisants, et il faudrait à tout le moins y ajouter le programme conditionnel pour arriver à une possibilité de réalisation étalée de douze à quinze ans.

C'est cependant à ces crédits insuffisants que vous entendez faire supporter les installations individuelles. Vous dites aux paysans : « Messieurs, nous vous donnons un moyen supplémentaire ». Mais lequel ?

S'il fallait faire une observation technique, pour qui connaît le problème des adductions d'eau, je dirais qu'en réalité nombre de ces installations individuelles seront l'objet de frais d'entretien importants. Ce n'est guère que dans de grosses installations collectives que l'on peut appliquer le système de la gravité. On devra, dans les installations individuelles, recourir à des pompes, qui sont onéreux. C'est donc un cadeau empoisonné que vous faites aux agriculteurs en disant que vous facilitez leurs installations individuelles, puisque vous savez à l'avance qu'ils auront à supporter des frais supplémentaires d'entretien.

Mesdames, messieurs, nous sommes loin de trouver dans ce projet de loi de programme, pour le producteur l'équipement intellectuel et matériel, des moyens de production accrus, des garanties d'écoulement des produits et, par suite, une juste rémunération de son travail, pour le citoyen une modernisation des services, des conditions décentes d'habitat, des garanties sociales, toutes choses nécessaires à la vie quotidienne du paysan et que contenait le projet de loi cadre agricole déposé par notre groupe, mais qui, évidemment, comme beaucoup d'autres, ont été laissées de côté.

C'est parce que nous jugeons fondamentale pour le développement de l'agriculture une loi de programme agricole, seule indication des moyens qui seront mis en œuvre par la loi de finances qui doit respecter les termes du contrat, c'est parce que les insuffisances et les lacunes du projet de loi de programme nous font craindre la parcimonie des moyens dont la loi de finances donnera la limite, c'est parce que nous redoutons son inefficacité et, pis encore, les désillusions qu'elle risque d'apporter à un monde rural légitimement impatient, c'est enfin, monsieur le ministre, pour vous rendre service et vous permettre de franchir le barrage de la rue de Rivoli, que nous demandons le renvoi du projet de loi en vue de le soumettre à un meilleur examen, d'où devront alors sortir les moyens d'une autre politique.

S'il est vrai qu'il existe des impératifs budgétaires, il y a aussi des impératifs sociaux et il ne faudrait pas que l'arbre vous cache la forêt.

Ce n'est pas par un émiettement des subventions que vous résoudrez le problème de l'expansion agricole, c'est-à-dire le problème de la vie des paysans, c'est grâce à un plan d'ensemble, à d'autres textes et à d'autres moyens.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons le renvoi de ce projet de loi. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose à la motion de renvoi. Il estime que le plus sûr moyen de pallier les difficultés soulignées à l'instant par M. Durroux est de passer très vite à l'examen des articles.

Le Gouvernement s'est suffisamment expliqué à l'occasion du vote de la loi d'orientation agricole, dont le présent projet constitue la matérialisation et la concrétisation des objectifs.

Afin de ne pas alourdir le débat, le Gouvernement se borne donc à déclarer qu'il s'oppose à la motion de renvoi et qu'il demande le passage à la discussion des articles.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Monsieur le ministre, comme je l'ai dit, ce n'est pas à vous que mes observations s'adressent. Nous voulons, au contraire, vous aider, mais nous continuons à penser qu'une chose est de faire vite, autre chose est de faire bien. Et ce que nous craignons le plus, c'est qu'en faisant vite, nous ne fassions mal.

C'est pourquoi nous persistons à demander que notre motion de renvoi soit adoptée. Nous sommes convaincus que la pire des choses serait, non pas le retard d'aujourd'hui, mais la désillusion de demain. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Pierre Gabelle, rapporteur. Dans mon rapport écrit et à la tribune, j'ai fait valoir l'avis de la commission et les insuffisances qu'elle a pu noter, particulièrement en ce qui concerne le financement du programme d'adduction d'eau.

La commission a néanmoins accepté le texte proposé pour cette loi de programme, et à une forte majorité, les commissaires appartenant au groupe socialiste ayant été les seuls à voter contre, ce qui explique, bien entendu, l'intervention de M. Durroux.

M. le président. La parole est à M. Leenhardt.

M. Francis Leenhardt. En raison des circonstances qui ont été évoquées il y a quelques instants par notre ami M. Dumortier et qui ont empêché nombre de nos collègues d'être présents à cette séance, nous retirons notre demande de scrutin public. (Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.)

M. Edmond Bricout. C'est la sagesse !

M. le président. En me félicitant que l'hémicycle soit tout de même assez convenablement garni, le groupe socialiste ayant retiré sa demande de scrutin, je vais consulter l'Assemblée à main levée.

Je mets aux voix la motion de renvoi présentée par M. Durroux et plusieurs de ses collègues.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[Article unique.]

M. le président. « Article unique. — Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole, portant sur les années 1961, 1962 et 1963, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 2.144 millions de nouveaux francs applicable :

« 1° A l'aménagement foncier des exploitations agricoles à concurrence de 835 millions de nouveaux francs, dont :

« 450 millions de nouveaux francs au titre du remembrement ;
« 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers ;

« 360 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles.

« 2° A l'équipement de services publics ruraux à concurrence de 825 millions de nouveaux francs, dont :

« 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau ;

« 225 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale.

« 3° A la commercialisation et à la transformation des produits agricoles à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont :

« 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs ;

« 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution ;

« 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires. »

Un certain nombre d'orateurs sont inscrits sur l'article unique.

Je m'en remets à eux pour que ne soit pas rouverte, à cette occasion, une discussion générale.

La parole est à M. Bertrand Denis. (Applaudissements à droite.)

M. Bertrand Denis. Comme vient de le recommander M. le président, je n'interviendrai pas sur un thème général : je poserai simplement trois questions à propos de l'article unique du projet de loi sur les investissements agricoles. Je souhaite de vous, monsieur le ministre, des réponses précises et, je l'espère, satisfaisantes.

Il existe dans plusieurs départements de l'Ouest, dont le vôtre, monsieur le ministre, des syndicats de migration rurale. Dans certaines régions, quand on veut désigner les migrants, on dit des Vendéens, confondant ainsi tous les migrants en la personne des Vendéens. C'est dire l'importance que revêt dans votre département cette migration.

Le souci des syndicats de migrants est de procurer en France, dans des départements dits d'accueil, des terres aux agriculteurs et à leurs enfants, et, d'une façon générale, à tous les jeunes ayant une vocation agricole.

Ces syndicats sont groupés, à l'échelon national, en une association de migration rurale. Ils sont animés par des gens dévoués qui leur consacrent leur temps et leur argent. De nombreux postes sont bénévoles. Je connais même des animateurs qui ont compromis leur santé au service des migrations rurales.

Les résultats sont remarquables : 7.000 familles ont été ainsi placées, depuis 1949, dans nos départements dits d'accueil, et je me permettrai de citer ceux qui se sont montrés spécialement désireux de recevoir nos cultivateurs : la Creuse, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Vienne.

En 1959, 1.000 familles ont été installées, parmi lesquelles 300 rapatriés d'Afrique du Nord.

Mais ces déplacements ne vont pas sans difficultés, il faut le reconnaître : les terres à louer ou à vendre sont difficiles à trouver ; il faut les estimer sur place, renseigner les candidats sur leur valeur réelle, les mettre à l'abri d'offres trompeuses,

et il y en a; leur faire visiter la future exploitation; plus encore, la faire visiter à leurs épouses. En effet, le rôle de la femme est essentiel en agriculture et il importe, dès le départ, que l'épouse connaisse les bons et les mauvais côtés de la migration si l'on veut que celle-ci réussisse.

Tout cela coûte cher, bien entendu, et est subventionné bon an mal an par le Gouvernement, qui a accordé en dernier lieu 30 millions de nouveaux francs pour une année à l'association nationale de migration rurale. C'est insuffisant, car, si mes renseignements sont exacts, l'Allemagne fédérale dispose dans ce même but d'un budget annuel de 100 millions de marks. Nous devrions mieux faire.

Enfin, sous l'égide des migrations rurales, s'est constituée une société centrale d'aménagement foncier destinée à faciliter l'établissement des migrants par des achats de terres et des aménagements d'exploitations agricoles, à favoriser leur vente ou leur location-vente à des agriculteurs, ce qui me paraît une excellente initiative.

Il faut donc des crédits pour cette association nationale de migrations et d'établissements ruraux.

Mais si généreuses que soient vos subventions, monsieur le ministre, elles ne seront pleinement efficaces que si leur montant est déterminé plusieurs années à l'avance.

Tout ce qui touche à la terre, vous le savez, est lent, est soumis à la cadence des saisons et exige des délais.

Les trois questions que je voudrais vous poser, monsieur le ministre, sont les suivantes :

Le projet de loi n° 564, relatif aux investissements agricoles, comprend-il des crédits pour l'association nationale de migrations et d'établissements ruraux ?

Pouvez-vous, dès maintenant, nous indiquer la part annuelle minimum qui sera réservée aux migrations rurales ?

Pouvez-vous, quels que soient le volume ou le mode de financement et le chapitre du budget où il sera inscrit, veiller à ce que l'association nationale de migrations et d'établissements ruraux connaisse, dès janvier de chaque année, le montant de sa subvention pour l'année en cours ?

Ce dernier point me paraît essentiel, car une subvention n'est vraiment utile que si elle est versée à bonne date.

La stabilité gouvernementale doit se traduire dans des actes de cette nature.

J'espère de bonnes réponses, monsieur le ministre, et je vous prie de penser qu'il s'agit d'apporter un peu d'aide à des hommes de bonne volonté qui préfèrent voir la France cultivée par ses fils avant qu'elle soit cultivée par d'autres. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Japiot. (Applaudissements à droite.)

M. François Japiot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'interviens à propos de l'article unique du projet de loi de programme relative aux investissements agricoles, c'est pour marquer ma surprise et mon regret de n'y pas voir figurer la rubrique, cependant primordiale, de l'hydraulique agricole.

La Constitution et le règlement ne permettant pas aux parlementaires de déposer un amendement d'addition aux charges déjà inscrites au projet gouvernemental, j'avais eu d'abord la tentation de présenter un amendement de substitution, comme l'ont fait certains collègues, en proposant de prélever les crédits nécessaires sur une autre rubrique.

Evidemment, malgré des considérations très valables, il semble un peu paradoxal de prévoir 360 millions de nouveaux francs pour l'aménagement de quelques régions agricoles relativement limitées qui, par rapport à l'ensemble de la production nationale, ne fournissent qu'un appoint proportionnellement modeste au prix d'investissements élevés, alors que nous laissons depuis des dizaines d'années se détériorer graduellement dans chacun de nos départements des milliers d'hectares faute d'assainir à un rythme suffisant les bassins de certaines rivières.

Dans l'exposé des motifs de votre projet, vous précisez, monsieur le ministre, que celui-ci retient les travaux « qui exigent d'assez longues études préalables, un plan bien coordonné d'exécution et ne pourraient toujours trouver dans l'utilisation strictement annuelle des crédits les conditions optimales de réalisation. »

Ce critère que vous retenez pour les installations de réseaux de distribution d'eau et d'électricité n'est-il pas au moins tout aussi valable pour les programmes d'hydraulique agricole ?

Or, que nous montre l'expérience des budgets annuels ?

En additionnant prêts et subventions, nous trouvons, en 1957, 30.750.000 nouveaux francs, en 1958, 30.900.000 nouveaux francs, en 1959, 30 millions de nouveaux francs, et en 1960, 25.500.000 nouveaux francs seulement, somme dérisoire dont les conséquences sont les suivantes. Je connais personnellement deux petits bassins dont l'aménagement demandera, au rythme

actuel, quarante ans au minimum. Eh bien ! croyez-moi, dans quarante ans les riverains des parties amont de ces rivières auront depuis longtemps quitté leurs bords, ayant vu petit à petit leurs bons prés transformés en marécages, encombrés de joncs et de roseaux.

Aussi, monsieur le ministre, voudrais-je avoir de votre part une assurance à ce sujet : ne vous demandez pas d'amputer vos prévisions relatives à l'aménagement de quelques grandes régions agricoles si vous les estimez indispensables, mais pensez à tous les autres départements où, au prix d'investissements relativement peu onéreux, vous ferez pour l'agriculture une œuvre éminemment rentable en nous proposant prochainement un complément à votre loi de programme d'aujourd'hui concernant l'hydraulique agricole.

C'est sur ce point que j'aimerais que vous rassuriez ceux qui, comme moi, s'inquiètent de n'avoir trouvé dans votre projet aucune allusion à ce problème si important et malheureusement si délaissé. (Applaudissements à droite et sur quelques autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Philippe.

M. Joseph Philippe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Rieunaud, empêché, m'a prié d'évoquer en quelques mots le problème de l'électrification rurale.

Certes, la dotation de 175 millions de nouveaux francs prévue dans la loi de programme pour trois ans marque un effort louable du Gouvernement. Cependant, le programme prévu est encore insuffisant compte tenu des besoins de nos campagnes. Il est exact qu'une grande partie des populations intéressées est desservie par des réseaux existants ou en cours de construction, mais il faut moderniser et renforcer les réseaux anciens qui, dans de nombreux cas, sont devenus nettement insuffisants en raison du développement de l'utilisation de l'électricité dans les campagnes et aussi en raison de l'ancienneté des installations.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre, de traduire dans le projet de budget par l'inscription d'une majoration de crédits cet impératif dont dépend le sort de nos campagnes. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (Applaudissements à droite.)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le ministre, l'exposé des motifs du projet de loi programme relative aux investissements agricoles rappelle que, si la loi d'orientation agricole trace les lignes générales des mesures propres à améliorer la situation des exploitations agricoles et fixe le cadre juridique et administratif nécessaire à leur développement, elle doit être complétée par l'indication des moyens de financement envisagés pour leur réalisation.

Le projet de loi en discussion est un programme triennal allant de 1961 à 1965. Il prévoit trois actions principales : l'aménagement foncier, la distribution de l'eau et de l'électricité, la modernisation des moyens de communication et de transformation des produits agricoles.

Le montant de ce programme s'élève à 2.194 millions de nouveaux francs. Le transfert des halles à Rungis figure notamment au chapitre III.

L'ensemble de cette loi de programme représente un effort considérable dans la mesure où la loi autorise effectivement l'engagement de dépenses nouvelles.

En revanche, je ne puis approuver le choix de Rungis pour le transfert des halles. Au reste, ce choix est curieux et semble obéir à d'autres règles qu'à celles du bon sens et des facilités d'équipement et de transport. Qui plus est, la surface des terrains de Rungis étant insuffisante, les halles éclateront finalement en plusieurs marchés, ce qui ne facilitera pas la tâche des producteurs et des commerçants et ne favorisera pas la concurrence.

Certains produits ne mettront-ils pas autant de temps pour aller d'un marché à un autre que pour venir du Midi de la France ?

L'administration s'est-elle préoccupée, d'autre part, dans cette affaire du problème foncier ?

Pourquoi supprimer à Ballainvilliers 80 hectares de terres de cultures maraichères qui demandent des années de travail et d'amendement, afin d'y installer un établissement pénitentiaire qui remplacera la Roquette ? Et pourtant le Gouvernement ne cesse de proclamer la nécessité de conserver les terres arables de qualité dans la région parisienne !

Pourquoi ne pas implanter cette prison à Rungis, situé à proximité de l'enceinte pénitentiaire de Fresnes ? Pourquoi ne pas avoir choisi Valenton pour y transférer les halles, alors que le périmètre susceptible d'être réservé à cette destination est infiniment plus vaste et que le sol, une fois le sable extrait, n'offre pas le même intérêt pour l'agriculture ?

Bref, dans cette affaire, les agriculteurs sont victimes, une fois de plus, de mesures administratives qui revêtent un caractère arbitraire.

Cela m'amène à vous poser une première question : la décision du transfert des halles à Rungis est-elle définitive ? Pourquoi ce choix ? Pourquoi ne l'a-t-on jamais expliqué ? Pourquoi le département de Seine-et-Oise doit-il accueillir les prisons et les établissements psychiatriques du département de la Seine et n'a-t-il pas droit à ce partage de richesses ?

Mais peut-être vaut-il mieux ne pas soulever le voile !

Revenons-en donc au programme triennal des investissements qui s'élèvent, ai-je dit, à 2.194 millions de nouveaux francs. Mais le troisième plan prévoyait d'autre part que les agriculteurs devraient consentir 1.530 milliards d'anciens francs pour les investissements qui leur sont propres. Et même si, comme il résulte du texte définitif de la loi d'orientation agricole, les prix sont relevés d'une façon appréciable au 1^{er} juillet 1960, réparant une injustice grave de conséquences, ils ne permettront que de faire face aux charges d'exploitation présentes et non de financer les investissements prévus au troisième plan en raison de l'endettement de l'agriculture.

Je suis donc fondé à dire que, si votre programme d'investissements témoigne d'une volonté d'action, il ignore deux dispositions fondamentales : les investissements privés et leur financement.

Comment contracter de nouveaux emprunts, lorsque le seuil raisonnable de l'endettement est dépassé, ce qui est le cas pour la plupart des jeunes agriculteurs ?

Que valent l'aménagement, le remembrement, le champ défriché, que vaut l'homme sans la machine et ses outils, sans les moyens de production et de fertilisation ?

En vérité, tel est le dilemme : L'agriculture est devenue un service public, mais son patrimoine et sa population active appartiennent au secteur privé.

Ainsi, lorsque l'on considère le problème de l'industrie du secteur public, force est de constater que les prêts et les subventions s'appliquent, non pas seulement aux travaux d'équipement à caractère général, mais aussi à l'équipement des entreprises.

Faut-il rappeler que, de 1946 à 1951, le secteur industriel a reçu 1.853 milliards d'anciens francs dont 960 milliards de subventions et 893 milliards de prêts, tandis que le secteur agricole recevait 150 milliards, dont 50 milliards de subventions et 100 milliards de prêts ?

Faut-il rappeler que jusqu'en 1959 les entreprises nationalisées — charbon, gaz, électricité, chemins de fer — recevaient plus de 250 milliards d'anciens francs de subventions annuelles ?

Cela devrait inciter certains d'entre nous à plus de modération dans leurs propos et les critiques qu'ils vous adressent.

Faut-il rappeler, enfin, que les autorisations de programme relatives aux investissements industriels ont atteint 1.000 milliards d'anciens francs en 1958 et plus de 1.100 milliards en 1959 ?

La France doit devenir une grande nation industrielle, a déclaré le Premier ministre. Soit ! Encore faut-il se souvenir qu'aux Etats-Unis le total des investissements agricoles est égal, sinon supérieur, à celui des investissements industriels.

Tel est le coût de la diminution du potentiel humain de l'agriculture au profit de l'industrie et du secteur improductif.

Il est bon de vouloir aménager le territoire foncier. Il est nécessaire d'accélérer la réalisation des adductions d'eau et de l'électrification, de doter notre pays de marchés, d'abattoirs modernes, comme il était indispensable de définir les grandes lignes de l'orientation agricole de notre pays, de reconnaître la nécessité de prix agricoles rentables. Mais comment les agriculteurs vont-ils réaliser leurs propres investissements ? Comment vont-ils résorber leur endettement ? Comment vont-ils assurer la pérennité de leur exploitation ?

Cela, vous ne le dites pas. Or, il faut que vous le disiez.

La très grande majorité de cette Assemblée est plus attachée à sauver les fermes et les domaines et nos humbles familles paysannes et terriennes qu'à encourager la réalisation de grands ensembles agricoles sous des formes diverses de sociétés.

Or, les investissements forment un tout, qu'ils aient un caractère d'intérêt général ou qu'ils soient privés. C'est leur ensemble qui constitue le patrimoine agricole de notre pays, le moyen et l'outil de la production. Ce patrimoine est formé du capital foncier, du capital immobilier et du capital mobilier. Capital foncier et immobilier doivent équilibrer le capital mobilier. C'est dire l'importance de ce dernier.

Au reste, vous en avez reconnu vous-même la nécessité dans votre rapport annuel de 1959, en indiquant notamment — j'ai déjà cité votre propos à cette tribune et le cite à nouveau parce qu'il est profondément vrai — que l'agriculture moderne exige des investissements à l'hectare plus importants que par

le passé. La valeur du capital d'exploitation doit atteindre la valeur du capital foncier ou les trois quarts de celui-ci.

Or l'impasse entre le capital foncier et le capital mobilier est, vous le savez, de l'ordre de 6.000 milliards d'anciens francs, bien que le capital foncier soit loin d'avoir atteint sa valeur vénale réelle. Consacrer 835 millions de nouveaux francs à l'aménagement foncier dans les trois prochaines années est une bonne chose, mais permettre de conserver, de bonifier les exploitations existantes est plus important encore.

Pourquoi, par exemple, n'avoir pas proposé à l'article 7 du projet de loi d'orientation agricole les moyens de financement permettant à l'héritier attributaire d'une exploitation agricole de dédommager ses cohéritiers ?

L'article 7 a été réservé à la suite de la pertinente intervention de M. Le Douarec, mais l'Assemblée, j'en suis sûr, est disposée à l'adopter si vous nous proposez les moyens financiers appropriés pour que l'héritier attributaire d'une exploitation puisse dédommager ses cohéritiers en empruntant une somme correspondant aux sommes à verser.

Cette politique implique une banque du sol. Est-il possible de la constituer au sein du crédit agricole, comme vous y pensez ? Personnellement, je le crois.

Cette solution serait heureusement accueillie par nos familles paysannes. Elle permettrait en outre de trouver l'une des clés du problème des investissements, puisque la continuité de l'exploitation serait assurée en même temps que l'équité des partages. Et s'il est exact qu'il faille consentir 200 milliards de prêts, chaque année, pour permettre aux héritiers attributaires d'une exploitation de désintéresser leurs cohéritiers, il faut observer que, pour un capital foncier qui s'élevait à 9.000 milliards d'anciens francs en 1959, cela représentait un intérêt de 2,22 p. 100.

N'est-il pas plus économique et plus simple d'entretenir et de conserver le sol que de convertir ou de défricher des terres devenues incultes ?

Dans le même ordre d'idées, oserai-je dire à MM. Méhaignerie et Lambert que le droit cultural ne règlera pas le problème de fond du rapport des preneurs et des bailleurs qui les préoccupe, à juste titre, pas plus que la politique des loyers pratiquée entre les deux grandes guerres n'a encouragé la construction. N'a-t-elle pas, au contraire, ruiné le patrimoine immobilier ?

Le seul moyen de résoudre le problème des rapports des preneurs et des bailleurs, qui commande lui aussi directement les investissements, est d'assurer, d'une part, au propriétaire un loyer correspondant à un intérêt raisonnable du capital foncier et de garantir, d'autre part, au preneur une durée d'exploitation suffisante pour lui permettre d'amortir ses investissements en vivant honorablement de son travail.

Ne faut-il pas une vie de travail pour défricher, mettre en valeur et faire fructifier une exploitation ?

L'absence de ces dispositions dans la loi d'orientation agricole affaiblit considérablement la portée de son ensemble, de même l'absence de mesures définissant une grande politique de crédit à l'agriculture.

A quoi serviront les canaux, les abattoirs, les marchés, la mise en valeur des terres incultes si les agriculteurs ne peuvent se procurer les tracteurs et les machines qui permettent de produire et de bonifier les terres ?

Le Gouvernement ignore-t-il le marasme du marché des machines agricoles ? Sait-il qu'à la foire de Lille les commandes ont baissé, cette année, de plus de 50 p. 100 ?

Mais, direz-vous, l'Assemblée a écarté l'article 36 de la loi d'orientation agricole qui répondait à ce souci.

Permettez-moi de répondre à cela que vous avez vous-même déclaré à cette tribune : « Le Gouvernement n'a encore rien arrêté en la matière ».

Or, l'aménagement du crédit — je vous l'avais déjà indiqué au mois d'octobre — était le premier problème à résoudre, faute de pouvoir, à cette époque, apporter une solution aux autres.

Mme de La Chevellerie vous a dernièrement indiqué le poids que représentait l'endettement des agriculteurs. Il est devenu insupportable et, pourtant, il faudrait l'accroître encore pour réaliser les investissements indispensables. La faiblesse de notre capital mobilier ne traduit-elle pas, d'une façon irréfutable, l'état de sous-investissement de l'agriculture ?

Il est juste d'ajouter que vous avez abaissé le loyer de l'argent et que les dispositions prises par la circulaire parue au *Journal officiel* du 6 mars sont une bonne approche du problème — selon une expression qui vous est familière — mais ce n'est qu'une approche et il vous faut, maintenant, poser le problème et le résoudre.

J'ai voté la loi d'orientation agricole telle qu'elle résulte des textes et des amendements, parce que la définition de votre politique rejoint les préoccupations essentielles du monde agricole,

mais je ne voterai le projet de loi de programme relative aux investissements agricoles que si vous me donnez l'assurance que les textes des articles 7 et 36 de la loi d'orientation agricole qui ont été réservés répondront à notre attente, c'est-à-dire qu'ils proposeront une solution pratique pour la transmission des exploitations familiales et permettront de consolider une grande part des dettes à court terme en dettes à long terme et à faible intérêt.

C'est le seul moyen de rendre aux agriculteurs le volant de trésorerie qui leur est indispensable et, par là, de leur permettre de poursuivre leur équipement.

Et, enfin, ces dettes ne sont-elles pas le produit de la politique économique poursuivie par la plupart des gouvernements de la IV^e République, acculée à l'inflation et, par voie de conséquence, au déséquilibre de la balance commerciale et à l'endettement extérieur ?

Quelle qu'ait été leur compétence, ces gouvernements agissaient comme ils le pouvaient, cédant à la facilité des subventions pour maintenir ou élever le niveau de vie des citadins ou permettre à l'industrie de poursuivre son expansion ; ils encourageaient, d'autre part, les agriculteurs à s'équiper et à produire toujours davantage, puis le moment venu de les établir, sacrifiaient les prix agricoles en contrepartie de la garantie de prix qu'ils leur apportaient.

Il suffit d'étudier avec attention l'évolution des prix agricoles et des prix industriels et alimentaires parallèlement à l'évolution des investissements et de l'endettement des agriculteurs pour s'en convaincre.

Mais si le poids des erreurs commises devrait modérer l'ardeur de certains de vos contradicteurs, il est juste de reconnaître la hauteur de vues de ces mêmes gouvernements qui surent concevoir et définir la politique économique européenne et engagèrent la France dans le Marché commun. Celui-ci n'est-il pas, à terme, la meilleure chance de l'agriculture française ?

C'est pourquoi votre tâche est immense et infiniment complexe, mais vous êtes capable d'y faire face.

En terminant, permettez-moi de vous dire : « Que les investissements collectifs ne vous fassent pas oublier l'homme et l'amour qu'il porte à sa terre ». (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Monsieur le ministre, au cours de la séance du 3 mai, je m'étais permis de vous poser quelques questions. Dans la discussion générale, vous avez répondu à plusieurs d'entre elles. Une est restée sans réponse, celle concernant le financement des marchés d'intérêt national.

Aujourd'hui, si je parle au nom de mes collègues Lapeyrusse, de Sainte-Marie et Bégué, c'est donc pour vous demander des précisions sur trois problèmes qui sont importants, notamment en ce qui concerne nos départements de Tarn-et-Garonne et de Lot-et-Garonne.

Et ma première question concernera précisément cette meilleure rentabilité des marchés-gares à laquelle mes trois collègues et moi-même attachons une particulière importance.

Le Gouvernement a fixé, pour le marché d'intérêt national de la Villette et pour certains aménagements locaux — je l'ai dit le 3 mai — des conditions spéciales de financement, admettant ainsi que l'équilibre financier des dépenses prévues ne pouvait être assuré suivant les normes habituelles de financement. Vous avez ainsi consenti, monsieur le ministre, des taux d'emprunt spéciaux pour certains marchés-gares.

Il conviendrait de faire bénéficier des mêmes avantages certains marchés d'intérêt national à clientèle paysanne où les producteurs ne sont pas très riches. La rentabilité, les trois ou quatre premières années pouvant être difficile à assurer pour ces marchés, des taux d'emprunt plus réduits que ceux jusqu'ici prévus seraient là indispensables.

Les impératifs qui existent pour la Villette et pour certains aménagements régionaux, comme les Landes de Gascogne pour lesquelles vous avez consenti ces meilleurs financements, sont au fond les mêmes pour les marchés-gares dont je vous parle.

C'est pourquoi je voudrais aujourd'hui que vous m'assuriez de votre intention d'étudier chaque cas individuellement pour, si c'est nécessaire, consentir ces taux plus réduits à des marchés d'intérêt national que vous avez prévus et dont vous avez envisagé la construction cette année.

Ma deuxième question a trait aux adductions d'eau.

Tous les parlementaires connaissent le rôle extrêmement important des adductions d'eau ; nous constatons que vous avez prévu à ce sujet 600 millions de nouveaux francs ; mais nous voudrions savoir quelle est la part de l'Etat dans cette somme...

M. René Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. Jacques Raphaël-Leygues. ... car si cette somme retient l'attention, il ne saurait nous échapper qu'elle représente aussi l'effort des autres collectivités.

Enfin, je rends hommage, monsieur le ministre, à votre souci d'orthodoxie financière. M. Giscard d'Estaing, avec son éloquence coutumière, nous a donné à ce sujet beaucoup de précisions à d'autres séances. Mais au lieu d'accorder comme autrefois, pour les adductions d'eau, des subventions pour moitié en capital et pour moitié en annuités, vous accordez maintenant, dans un souci d'orthodoxie financière, des subventions uniquement en capital et, d'ailleurs, des emprunts complémentaires à 5,50 p. 100 et non à 3 p. 100 au crédit agricole.

Cela est excellent vu de Paris ; mais il en résultera des prix d'eau très élevés. Et dans nos campagnes, pour ceux qui, comme moi, sont les amis de votre Gouvernement, qu'ils ont soutenu presque toujours et cela en regard d'éventualités majeures nationales et surtout internationales — qu'ils ne renient point certes ! — cette méthode, toujours trop parisienne et orthodoxe, rend quelquefois la vie dure. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix minutes sous la présidence de M. André Valabrégue, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ VALABREGUE,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Sur l'article unique du projet de loi, la parole est à M. Yrissou.

M. Henri Yrissou. Monsieur le ministre, le projet de loi de programme dont nous sommes saisis traduit incontestablement une volonté de progrès dont plusieurs de nos collègues vous ont déjà donné acte. Je m'associe volontiers aux propos qu'ils ont tenus. Je reconnais que le Gouvernement a pris, en cette matière, une conscience plus lucide des changements à intervenir et je tiens à vous en remercier personnellement.

Vous me permettez cependant de formuler très brièvement deux observations : il y a encore des points de faiblesse à recenser et surtout des conditions d'efficacité à remplir.

Parmi les points de faiblesse, je signalerai seulement celui qui, à mon sens, est le plus évident : je veux parler de l'électrification rurale.

Le programme d'extension, on le sait, est pratiquement achevé en France, à 1 p. 100 près, puisqu'il ne reste plus à desservir que 200.000 ruraux sur 19 millions. Par contre, le programme de renforcement des réseaux, lui, est très loin d'ouvrir une perspective aussi réconfortante.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. C'est exact.

M. Henri Yrissou. Dans beaucoup de départements, la modernisation de la ferme par la dotation du courant-forcé est loin d'être réalisée. La ligne en est plutôt au point de départ qu'à l'arrivée, surtout dans les départements qui ont été équipés les premiers, il y a trente ans, et dont les installations sont complètement dépassées.

Quel est le coût de l'opération à réaliser et à quel rythme pourrait-on la poursuivre sur l'ensemble du territoire ? Monsieur le ministre, vous avez prescrit une enquête générale ; des informations fragmentaires sont dès à présent réunies ; vous pouvez en tirer, dès maintenant, des conclusions au moins partielles et nous les communiquer. Pour ma part, je ne connais que les chiffres de mon département et je vais vous les donner.

Pour équiper les fermes du Tarn d'une force de trois quarts de cheval seulement en dix ans, il faudrait 850 millions d'anciens francs par an. Or, la dotation annuelle est de 240 millions d'anciens francs et elle est en régression depuis huit ans ; c'est-à-dire qu'au rythme actuel il faut compter près de quarante ans pour réaliser un équipement convenable. Et je connais des départements pour lesquels la période de modernisation dépasserait le siècle.

Cette situation est d'autant plus grave que, dans les départements du Sud-Ouest, il est devenu fréquemment impossible de faire face aux demandes nombreuses de nos compatriotes rentrés d'Afrique du Nord. Il est souvent difficile d'y assurer à l'échelle convenable le développement de l'arboriculture qui devrait ouvrir de si grandes espérances. Mais elle exige irrigation, pompage et donc le courant-forcé qui manque !

Dans l'ensemble du pays, pour réaliser le programme nécessaire en quinze ans, il faudrait mettre en œuvre une masse de travaux de l'ordre de 25 à 30 milliards d'anciens francs par an, au lieu de 17 milliards et demi en 1960. Il faudrait donc que la subvention d'Etat fût portée de 7,5 milliards à 10 ou 12 milliards.

Je ne discuterai pas en ce moment des avantages comparés du mécanisme des subventions en capital et de celui des subventions en annuités. M. le secrétaire d'Etat aux finances a déjà développé ce sujet. Je reconnais même que le mécanisme actuel est plus simple que le précédent. Mais je suspends mon jugement en attendant la réponse de fond que nous donnera le Gouvernement. Ce qui importe, en effet, par-delà le choix des méthodes, c'est le respect de la finalité à atteindre, c'est le volume des travaux à financer, c'est l'ampleur de l'œuvre à réaliser. Ce qui importe, monsieur le ministre, c'est de corriger au plus vite un point de faiblesse qui compromettrait pour une large part, s'il devait subsister, toute la politique d'équipement rural.

Ma seconde observation vise les conditions d'efficacité de l'action que vous entendez mener.

Il ne suffit pas que votre conception initiale soit juste ; il faut également que le déroulement de votre entreprise soit marqué par une double volonté de cohérence et de continuité.

Sur le plan monétaire, d'abord, il faut que l'engagement pris soit loyalement, c'est-à-dire fermement tenu ; il faut que les mêmes crédits expriment une même valeur du franc ou qu'ils soient révisés dans leur montant. Vous savez, dès à présent, que le volume des crédits pour l'adduction d'eau est amputé, par suite de l'augmentation du prix de l'acier de 4,75 p. 100, dans une proportion qui atteint parfois 10 p. 100. Cette remarque s'adresse sans doute plus au Gouvernement qu'au ministre de l'Agriculture. Mais je demande au ministre responsable d'assurer avec intransigence la continuité budgétaire dans le rythme des travaux ruraux.

Sur le plan des méthodes, ensuite, il convient de développer l'effort de rationalisation que vous avez entrepris dans vos services et, surtout, la politique de décentralisation et de déconcentration. Je vous demande, monsieur le ministre, de donner de très larges délégations à vos ingénieurs en chef du génie rural, pour assurer l'approbation des dossiers dans des délais très rapides. Sinon, les travaux risquent de ne démarrer qu'à l'automne ou en hiver, c'est-à-dire dans les conditions les plus défavorables au bon emploi des crédits.

Mais j'appelle surtout votre attention sur le problème des moyens. Il est clair que le volume des actions à mener, la masse des travaux à réaliser vont atteindre des dimensions jusqu'à ce jour inconnues. Il faut donc porter les effectifs de vos services au niveau de leurs nouvelles missions.

Le devoir du parlementaire est de vous dire comment il convient d'allier la connaissance concrète des faits et des hommes à la vue abstraite des problèmes, tels qu'on peut les envisager à Paris. Ce devoir, je le remplirai, au risque de paraître aborder, aux yeux de certains, ce qui leur semble relever des questions de détail.

Il est inutile de dresser l'inventaire des activités du génie rural ; tout le monde ici le connaît. Chacun de nous a pu mesurer et apprécier, jusque dans l'action quotidienne, les hautes qualités de ce corps — compétence, dévouement, efficacité — qu'il s'agisse des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des ingénieurs des travaux ruraux, des adjoints techniques. Cependant, la statistique nous enseigne que la France compte au total moins de 2.000 agents du génie rural pour 9 millions d'agriculteurs, soit un agent pour environ 5.000 agriculteurs, alors qu'on en compte un pour 1.800 aux Pays-Bas, par exemple.

Je sais qu'avec des moyens insuffisants le génie rural parvient, grâce à son courage, à assurer la lourde mission qui est la sienne. Je sais aussi que certaines de ses tâches pourraient être allégées, par un juste règlement du délicat problème des frontières de compétence entre les services des ponts et chaussées et les siennes.

Peut-être pourrait-il renoncer à la voirie rurale, sauf dans le cas du remembrement, et appréhender plus complètement les questions de l'hydraulique. C'est une suggestion à examiner et une décision à prendre dans les meilleurs délais.

Mais cela dit, ces rectifications supposées faites, il faudra nécessairement qu'on le veuille ou non doter vos services de moyens complémentaires en agents de qualité pour qu'ils soient en état d'assurer pleinement la lourde mission qui va résulter des engagements que nous prenons ensemble.

Des observations de même nature pourraient être faites sur un plan différent s'écartant du texte en discussion ; je les indique très brièvement au passage.

Vous avez entrepris et très justement une politique d'amélioration de la production animale et de sa qualité. Pour y parvenir, il faut que vous disposiez d'un corps de vétérinaires

capable d'assurer et d'animer partout la politique que vous entendez suivre.

Je vous signale — en allié naturel du ministre de l'Agriculture, si l'on me permet cette expression — quelques problèmes qui sont en suspens et qui mériteraient d'être réglés.

Je citerai d'abord l'impérieux devoir de donner un statut de fonctionnaires d'Etat aux vétérinaires départementaux adjoints qui risquent de disparaître de la fonction publique si le projet de statut que vous avez préparé n'est pas signé rapidement par le ministre des finances.

Je vous demande ensuite de donner aux vétérinaires qui sont rentrés des territoires d'outre-mer, et qui sont pris en charge par le budget général, des affectations précises où ils pourraient rendre des services appréciés.

Je crois devoir vous suggérer encore l'utilité d'obtenir, par voie contractuelle, le concours des vétérinaires privés, afin de développer le nombre et d'accroître l'efficacité des groupements locaux prévus par la loi du 6 décembre 1954.

Si vous ne procédez pas à cette jonction des forces, et vite, je crains que les programmes qui auront été définis ne laissent dans les annales parlementaires que la trace éphémère des programmes ambitieux, mais sans lendemain.

S'il était besoin d'indiquer au passage l'ampleur de l'action à laquelle vous nous conviez, celle de gagner en cinq ans la bataille des épizooties, il suffirait de me rappeler que le Danemark a mis vingt ans pour vaincre la tuberculose bovine et qu'il y est parvenu avec le concours de 1.400 coopératives agricoles.

Les circonstances, en France, ne sont pas les mêmes ; je connais certains départements où la victoire a déjà été remportée, grâce parfois à l'action remarquable de certains de nos collègues. Mais vous ne pouvez généraliser la victoire qu'en adaptant l'élément humain dont vous disposez à la dimension du problème que vous entendez résoudre.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la légende antique sur la construction du temple grec, pour laquelle concouraient deux architectes en renom. Le premier des architectes avait parlé longtemps devant le jury ; il avait évoqué la splendeur de l'ouvrage qu'il concevait. Le second se bornait à dire : « Ce que mon confrère vous a dit, moi, je le ferai ». Et c'est à ce dernier que le jury confiait l'ouvrage.

Dans l'actualité, je ne tiens pas à opposer les deux attitudes d'esprit. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, de nous dire que ce que vous avez conçu comme chef de département de l'Agriculture, vous saurez le réaliser comme membre du Gouvernement. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, Je me propose de résumer sur l'article unique en discussion l'ensemble des observations que nous avons à présenter.

Tout d'abord, je note que les crédits prévus pour les adductions d'eau potable et l'électrification rurale permettent à peine de maintenir le rythme de travaux de ces dernières années, ce qui souligne leur insuffisance notoire par rapport aux besoins.

Ensuite, j'observe que, pour une part importante, les crédits prévus ne concernent pas la production agricole et ne sont pas destinés aux exploitations agricoles elles-mêmes. C'est le cas notamment des crédits prévus pour l'aménagement des abattoirs de la Villette, pour le transfert des Halles centrales, pour l'équipement frigorifique et la création d'abattoirs industriels ou de conserveries.

Certes, je ne discute pas l'utilité de ces opérations mais je pense que l'on induit l'opinion publique en erreur lorsqu'on présente les crédits affectés à de tels chapitres comme des crédits destinés à l'agriculture. Il demeure que notre principale critique concernera surtout la destination, l'emploi des crédits dont dispose le Gouvernement.

Dans la discussion du projet de loi d'orientation agricole, nous nous sommes efforcés de montrer que la politique du Gouvernement tendait à défavoriser les exploitations familiales en leur refusant l'aide que l'on accorde en revanche aux grosses exploitations. Nous trouvons la confirmation de cette orientation dans la directive que la caisse nationale de crédit agricole a adressée récemment aux caisses régionales pour préciser les éléments d'appréciation qui doivent être retenus pour l'attribution de prêts en vue de l'achat de tracteurs.

Dans cette note-directive, on indique tout d'abord que l'exploitation familiale doit éviter le suréquipement et l'on établit ensuite la relation entre la puissance du tracteur et la surface cultivée recommandée ou minimum.

Pour les tracteurs à essence, voici les chiffres : pour un tracteur de 10 CV, 19 hectares ; pour un tracteur de 13 CV, 28 hectares ; pour 20 CV, 36 hectares, et pour 23 CV, 42 hectares.

Pour les tracteurs Diesel, la puissance et la surface minimum exigées sont les suivantes : pour 15 CV, 19 à 21,5 hectares ; pour 23 CV, 23 à 27 hectares ; pour 35 CV, 31 à 36 hectares.

Ainsi, la note recommande explicitement aux caisses de crédit agricole de refuser l'octroi de prêts destinés à l'achat d'un tracteur aux exploitants cultivant moins de 19 hectares.

Je fais observer que, sur un total de 2.100.000 exploitations que compte la France, les exploitations de moins de 19 hectares représentent 1.500.000 exploitations. Autrement dit, les crédits d'équipement individuel destinés aux exploitants seraient pratiquement réservés à une minorité d'exploitants, aux plus gros, alors que la grande majorité des exploitations familiales serait exclue de leur bénéfice.

Je sais bien que l'on me dira qu'il s'agit des prêts consentis pour l'achat de tracteurs. Mais, dès lors qu'une telle mesure de discrimination est appliquée pour les prêts destinés à l'achat de tracteurs, on voudra certainement l'appliquer, par la suite, à d'autres domaines, pour l'attribution de la ristourne de 10 p. 100 sur les achats de matériel agricole, par exemple. On a d'ailleurs déjà commencé puisque la ristourne est supprimée pour les achats d'articles d'un montant inférieur à 30.000 francs, ce qui lèse avant tout les petits paysans alors que le gros agriculteur qui achète, par exemple, une moissonneuse-batteuse continue à empêcher 150.000 francs de ristourne.

Il est à peine besoin de redire que nous condamnons cette politique qui tend à priver les exploitations familiales de l'aide que l'on accorde aux grosses exploitations de type capitaliste.

Je l'ai déjà dit dans la discussion générale : nous croyons qu'il faut, au contraire, prévoir des mesures permettant aux exploitations familiales de s'équiper normalement et de produire dans de meilleures conditions.

Nous demandons notamment :

Premièrement, que l'on encourage les petits et moyens exploitants à créer des coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole — C. U. M. A. — en accordant à ces coopératives des prêts à long terme et à faible intérêt leur permettant d'acquérir un matériel moderne ;

Deuxièmement, que l'on rétablisse la ristourne de 15 p. 100 sur les achats de matériel agricole en faveur des exploitations familiales, quitte à la réduire ou même à la supprimer pour les gros exploitants qui peuvent parfaitement acheter le matériel au prix courant ;

Troisièmement, que l'on accorde en priorité aux exploitations familiales des prêts d'équipement à faible intérêt, ainsi que les subventions pour l'amélioration de l'habitat rural et pour l'installation des jeunes ;

Quatrièmement, que l'on consente en priorité aux petits et moyens producteurs certains avantages pour la commercialisation de leurs produits et de larges abattements à la base pour les charges de résorption.

Or, votre projet de loi de programme non seulement ne prévoit aucune mesure de ce genre, mais tend au contraire à favoriser la concentration dans l'agriculture par l'élimination des petites exploitations, des exploitations familiales.

Ma dernière observation concernera les mesures à prendre en vue de réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Dans l'exposé des motifs de votre projet, vous dites que les investissements dans les industries agricoles, les marchés-gares, ont pour objet de résoudre ce problème. Le but proclamé est louable mais il est douteux que les moyens prévus le permettent réellement. Pour cela, il faudrait, à notre avis, d'une part, supprimer ou tout au moins réduire sérieusement les multiples taxes fiscales qui grèvent les différents produits et, d'autre part, limiter les profits des trusts de l'industrie et du commerce.

Or, vous faites exactement le contraire. Vous avez doublé et même triplé les taxes sur le vin et vous proposez maintenant d'augmenter à nouveau la taxe de circulation sur la viande. Quant aux marges du négoce, vous le savez bien, elles n'ont jamais été aussi élevées parce qu'il n'est pas vrai que la concentration dans le commerce aboutisse forcément à la réduction des marges.

En fait, vous sacrifiez à la fois le producteur et le consommateur à une fiscalité antidémocratique et à la spéculation. C'est pourquoi nous condamnons votre politique. (Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Charvet. (Applaudissements à droite.)

M. Joseph Charvet. Monsieur le ministre, dans l'exposé des motifs de la loi de programme, le Gouvernement prend la précaution de nous prévenir que les crédits nécessaires au développement de l'enseignement et de la recherche agricole seront soumis au Parlement l'année prochaine.

Nous allons, ce soir ou demain, examiner un projet de loi sur l'enseignement, mais la condition première de son fonctionnement éventuel, ce sont les crédits. Or, rien n'est prévu. C'est dire que ce que nous allons voter probablement tout à l'heure sera inapplicable avant 1962.

Il est inutile d'insister sur l'urgence et l'importance prédominante de l'équipement intellectuel comme instrument majeur de l'expansion de l'agriculture dans l'évolution du monde moderne, scientifique, technique et économique. Il faut aborder les problèmes d'autant plus vite que les résultats tangibles sont lointains. Or, c'est bien le cas de l'équipement intellectuel. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je regrette qu'aucun crédit ne soit inscrit dans le projet que vous nous soumettez.

Nous n'avons pas pouvoir d'augmenter les crédits prévus ; ceux-ci sont d'ailleurs modestes comparés aux objectifs que vous vous proposez. Il n'est donc pas question de les amputer. Mais je voudrais avoir de vous-même, monsieur le ministre, et de M. le secrétaire d'Etat aux finances, l'assurance que vous nous proposerez en temps opportun les moyens financiers nécessaires à l'application de la loi sur l'enseignement agricole dès octobre.

Tous ceux, et ils sont nombreux, qui tiennent à bout de bras avec des moyens insuffisants l'enseignement agricole sous les formes les plus différentes et les plus originales, vous demandent non seulement des textes pour les encourager mais, conjointement, les moyens nécessaires pour leur permettre de persévérer dans une tâche dont nous avons pu apprécier les résultats depuis de nombreuses années. (Applaudissements à droite, au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Plevin.

M. René Plevin. Je voudrais poser à M. le ministre de l'agriculture une question qui se rattache au dernier point soulevé, il y a quelques instants, par notre collègue M. Raphaël-Leygues dans son intervention. Il s'agit des modalités de financement des adductions d'eau.

Monsieur le ministre, dans ce projet, vous prévoyez une augmentation des crédits attribués à cet objet mais vous savez qu'en 1959 des règles nouvelles ont été instituées par votre département pour les programmes d'adduction d'eau.

Ce qui compte, dans ces programmes, ce sont trois facteurs essentiels : c'est le mode de versement des subventions, c'est le mode de calcul et, par conséquent, le taux des subventions et, enfin, ce sont les modalités des prêts complémentaires indispensables au financement.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est parfaitement exact !

M. René Plevin. Or, en vertu des dispositions adoptées par le ministre de l'agriculture — sur la suggestion, je suppose, de son voisin, M. le secrétaire d'Etat aux finances, que je vois avec plaisir à son banc — les dispositions antérieures à 1959 ont été modifiées dans des conditions très défavorables aux collectivités.

M. François Var. Très bien !

M. René Plevin. Je n'insiste pas sur la question de savoir s'il est préférable que les subventions soient versées en capital ou en annuités, ce qui importe, me semble-t-il, c'est le taux des subventions : celui-ci était jadis, en moyenne, de 47 p. 100 ; maintenant, il est généralement compris entre 35 p. 100 et 40 p. 100 au maximum et il est souvent inférieur à 35 p. 100.

M. Jacques Raphaël-Leygues. C'est exact.

M. René Plevin. En second lieu, et de plus, les prêts complémentaires qui, autrefois, pouvaient être contractés auprès de la caisse nationale de crédit agricole au taux de 3 p. 100 pour une durée de trente ans correspondant à une annuité globale, intérêt et amortissement, de 5,1 p. 100, doivent maintenant être contractés pour la même durée auprès de la caisse des dépôts et consignations au taux de 5,5 p. 100. Il en résulte — si mes calculs sont exacts — une annuité de 6,88 p. 100.

Sur divers bancs. C'est exact.

M. René Plevin. Quelles sont les conséquences de ces changements du régime ancien sur le prix des abonnements ?

Tous ceux d'entre nous qui ont la pratique de ces choses le savent, les prix des abonnements atteindront maintenant, pour tous les projets qui seront exécutés dans les années à venir à peu près 15.000 F. Or, l'expérience démontre que, dans un réseau rural, si l'abonnement dépasse sensiblement 10.000 francs et, au très grand maximum, 12.000 francs, sont écartés en fait des avantages de l'adduction d'eau tous les petits foyers ruraux, qui ne peuvent supporter des charges supérieures.

Je dois dire alors que beaucoup de mes amis et moi-même hésiterons à voter le crédit qui nous est demandé si nous n'avons

pas l'assurance qu'en bénéficieront vraiment ceux auxquels dans cette Assemblée, quels que soient les bancs sur lesquels nous siégeons, nous souhaitons qu'ils soient destinés, je veux dire les ruraux. (Applaudissements.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je répondrai très brièvement à deux ou trois questions qui ont été posées au Gouvernement.

En premier lieu, monsieur Denis, le crédit relatif aux migrations rurales figure dans chaque budget annuel de l'agriculture. Si nous n'avons pas mentionné dans une loi de programme une prévision budgétaire en la matière, c'est que les prévisions en ce domaine sont extrêmement difficiles à faire et qu'en définitive nous avons jugé préférable, dans l'intérêt même des migrations rurales, de procéder par voie de crédits budgétaires annuels. Dans l'immédiat, en effet, nous pouvons agir avec davantage de certitude lorsqu'il s'agit de prévisions portant sur l'année que s'il nous fallait envisager des crédits pluriannuels correspondant au délai normal des lois de programme, c'est-à-dire trois ans.

Je peux d'ailleurs garantir — l'augmentation constante du volume des crédits le prouve à l'évidence — que les chiffres actuellement prévus constituent incontestablement des minimums. Par conséquent, dans ce domaine, l'effort financier ne peut aller qu'en augmentant, d'autant plus que, vous vous le rappelez, la loi d'orientation agricole prévoit qu'une action toute particulière pour les migrations rurales s'intensifiera dans l'avenir.

La création de l'association des migrations rurales, qui travaille d'ailleurs dans certains cas en liaison avec la Société centrale d'équipement du territoire, est de bon augure puisqu'elle intensifie ainsi l'action actuellement envisagée pour les migrations rurales.

Je dois dire que je ne partage pas tout à fait les inquiétudes manifestées par M. Japiot. Je crois qu'il ne faut pas apprécier le programme des aménagements régionaux en fonction de ce qu'il représente actuellement, statistiquement, par comparaison avec l'ensemble de l'économie générale. En effet, s'il en était ainsi, dans aucun pays du monde on n'eût commencé un programme d'aménagements régionaux; on pourrait, par analogie, se demander si les Américains ont eu raison de réaliser les travaux de la Tennessee Valley, si l'on prend comme critère d'appréciation ce que représente la vallée du Tennessee par rapport à l'ensemble de l'économie agricole américaine. Par conséquent, je crois qu'une comparaison purement statistique ne saurait constituer un critère d'appréciation suffisant. Pour apprécier l'effort entrepris, il importe de se placer surtout au point de vue qualitatif.

En ce qui concerne l'hydraulique agricole, il s'agit — et je partage le sentiment de M. Japiot — de travaux particulièrement utiles mais diffus sur l'ensemble du territoire et, par analogie avec ce que je viens de dire en matière de migrations rurales, nous avons jugé préférable d'envisager le recours aux crédits budgétaires annuels qui nous semblent plus adaptés aux besoins de l'espèce.

Je dirai tout de suite aux membres de l'Assemblée qui sont intervenus à propos de l'électrification rurale et des adductions d'eau que je laisserai à M. le secrétaire d'Etat aux finances le soin de répondre aux questions posées.

M. André Béguin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. M. Lefèvre d'Ormesson a posé le problème des articles 7 et 38.

En ce qui concerne l'article 7, non seulement le texte a été réservé, mais, si les membres de l'Assemblée s'en souviennent, il a été retiré de la discussion sur l'indication donnée par M. le premier ministre que ce texte serait refondu, révisé et ferait l'objet d'une nouvelle disposition autonome prise sous forme de projet de loi particulier et soumise à l'appréciation du Parlement.

Pour l'article 38, le Gouvernement est bien obligé de se conformer aux décisions prises par l'Assemblée nationale. L'article 38 visait la possibilité, demandée par le Gouvernement, de procéder à certains aménagements du crédit agricole. L'Assemblée nationale s'étant prononcée sur ce texte, le Gouvernement est bien obligé de suivre les indications qui lui ont été données.

Cependant, un certain nombre de modifications, susceptibles d'être apportées même par la seule voie réglementaire, peuvent être poursuivies en la matière. Mais, de là à dire qu'on soit en mesure de créer maintenant une banque foncière qui serait un prolongement du crédit agricole, il y a loin. Il n'en est bien entendu pas question.

En ce qui concerne les investissements et les structures dont M. d'Ormesson a parlé, je tiens à dire qu'il ne faut pas apprécier la loi de programme agricole indépendamment de l'ensemble des textes agricoles qui sont soumis au Parlement. Je crois qu'il faut les envisager en fonction à la fois du texte de la loi d'orientation agricole, notamment de l'article 4, et de l'ensemble des autres textes, ce qui me permet d'indiquer tout de suite à M. Charvet que nous reparlerons, lorsque la loi sur l'enseignement agricole viendra en discussion, des possibilités de financement que le Gouvernement présentera au Parlement.

S'il n'y a pas actuellement de loi de programme d'enseignement agricole, c'est que le Gouvernement n'a pas encore défini exactement l'ensemble des moyens financiers qui pourront concrétiser sa politique en la matière, mais le Parlement sera saisi, à l'occasion du budget de 1961, des crédits de démarrage de l'ensemble du projet de loi d'enseignement agricole, réserve faite du désir qu'a le Gouvernement de présenter au Parlement une loi de programme « enseignement », mais valable pour l'ensemble des enseignements.

Cette loi de programme déterminera l'effort du pays pour les dix années à venir à partir de 1962. Mais il est bien entendu que nous n'attendrons pas 1962 pour mettre en œuvre le programme d'enseignement agricole et que le Parlement sera appelé d'une part à se prononcer sur la loi d'enseignement agricole elle-même et d'autre part, à l'occasion de la loi de finances de 1961, sur les crédits laissés à la disposition du ministre de l'agriculture pour l'année 1961, réserve étant faite, je le répète, qu'à partir de 1962 une loi de programme relative à l'enseignement sera présentée au Parlement.

Je reviens aux observations présentées par M. Lefèvre d'Ormesson.

La décision en ce qui concerne la détermination du marché d'intérêt national de Rungis a été prise après consultation des commissions compétentes du commissariat général au plan et une série d'études systématiques à la fois quantitatives et qualitatives auxquelles ont participé à la fois les services publics et certains organismes du secteur privé.

Cette décision n'a donc pas été prise à la légère mais, au contraire, à la suite d'une série d'enquêtes préalables et d'études approfondies de la part du commissariat général au plan.

Répondant aux observations présentées par M. Raphaël-Leygues, j'ajoute qu'il est bien évident que les conditions de financement des marchés d'intérêts nationaux seront étudiées pour chaque cas particulier, notamment en tenant compte des conditions économiques locales. Il n'est pas question d'apprécier un marché d'intérêt national indépendamment de ses éléments spécifiques et de ses servitudes particulières, chaque cas fera l'objet d'une étude spéciale.

A la question qu'il a posée sur les adductions d'eau, en faisant référence au crédit de 600 millions inscrit au chapitre 2 de l'article unique du texte sur les investissements, M. le secrétaire d'Etat aux finances répondra, ainsi qu'aux questions relatives aux problèmes d'électrification.

Je répondrai à M. Yrissou qu'en matière d'adductions d'eau nous avons pris une vitesse de croisière constante en volume qui doit nous permettre de réaliser effectivement des travaux dont le montant s'élèvera à environ 60 milliards de francs chaque année. Un effort réel est donc envisagé en ce domaine.

Je remercie M. Yrissou de ce qu'il a dit au sujet des effectifs nécessaires au ministère de l'agriculture, qualitativement et quantitativement, pour concrétiser et rendre valables les orientations que nous demandons au Parlement de fixer.

Je suis d'accord avec M. Yrissou. Malheureusement, c'est un problème à long terme. Ce n'est même pas un problème financier, de crédits à demander au ministre des finances, c'est avant tout un problème de formation. Il s'agit de former et d'amener au niveau des grandes écoles, notamment des écoles nationales d'agriculture — nous en reparlerons lorsque nous discuterons du projet de loi relatif à l'enseignement — une masse de jeunes gens suffisante pour former les techniciens de toute nature, cadres moyens, ingénieurs de haut grade, chercheurs, dont nous avons besoin.

C'est là une œuvre de longue haleine et il ne semble pas, dans l'état actuel des choses, que l'on puisse apporter à M. Yrissou les apaisements qu'il désire, étant admis que nous manquons incontestablement d'effectifs.

Cette carence est particulièrement sensible dans le secteur vétérinaire dont il a parlé. Si nous comparons les effectifs existants dans certains pays du Marché commun et en France, notre inquiétude peut être réelle. D'ailleurs, M. Pinvidic a insisté l'autre jour sur les déficiences en quantité des services vétérinaires.

J'ai répondu à M. Charvet en ce qui concerne l'enseignement. Nous aurons bientôt l'occasion d'en reparler.

M. Pleven voudra sans doute attendre les réponses de M. le secrétaire d'Etat aux finances à l'ensemble des questions qu'il a posées.

Il en sera sans doute de même pour M. Waldeck Rochet, du moins en ce qui concerne la partie de son intervention relative aux adductions d'eau et aux électrifications. Mais je ne suis pas d'accord avec M. Waldeck Rochet quand il exprime des craintes sur l'avenir des exploitations familiales. L'ensemble des textes d'orientation agricole montre, au contraire, que le souci du Gouvernement est, non pas de favoriser la concentration, mais bien d'aider les exploitations familiales agricoles. Il y a là un problème économique et social sur lequel l'Assemblée n'a pas besoin d'être éclairée, puisque, par l'intermédiaire de ses intervenants, elle a montré quelle devait être la voie à suivre en la matière. (Applaudissement: à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. Sur l'article unique, je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier portant le n° 2, présenté par M. Charpentier, au nom de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, et par MM. Laurin, Marchetti, Padovani, Bergasse, est ainsi rédigé :

« Supprimer le 5^e alinéa de l'article unique (dernier alinéa du paragraphe 1^{er}). »

Le second, présenté par le Gouvernement sous le n° 5, est ainsi conçu : « rédiger ainsi le 5^e alinéa de l'article unique :

« 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles. »

Sur l'amendement n° 2, la parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. René Charpentier, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la commission a donné son appui à M. Laurin et à quelques-uns de ses collègues du Var et des Bouches-du-Rhône qui désiraient voir attribuer un crédit de démarrage pour le canal de Provence.

La commission ne peut que se féliciter de l'amendement déposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Mes chers collègues, je me suis déjà expliqué sur cet amendement dans la discussion générale.

Vous savez, je pense, que c'est par un artifice de procédure que nous avons demandé l'annulation de l'ensemble des crédits. Dans notre esprit, bien entendu, il ne s'agissait pas du tout de retirer au Gouvernement les moyens de réaliser tous les grands ensembles.

Je signale simplement au Gouvernement que, non seulement le principe qui est mis en cause par cet amendement, mais les méthodes qui furent employées ne sont pas de bonne politique. Je rappelle qu'un engagement des représentants du Gouvernement fut pris à plusieurs reprises dans les assemblées et qu'un engagement, tout récemment encore, fut pris devant le conseil général du Var, où les représentants accrédités, ainsi qu'en font foi un certain nombre de lettres que je tiens à la dispositions de M. le ministre, avaient promis que si certaines modifications étaient acceptées, 24 milliards de crédits seraient prévus pour le canal de Provence. Or, vous savez qu'il s'agit, pour l'ensemble des aménagements, d'une prévision totale de 36 milliards.

Je ne reviendrai pas sur toutes les mauvaises raisons invoquées.

Après les démarches faites par les parlementaires français des départements intéressés, la demande de l'arbitrage de M. le Premier ministre et le très grand effort déployé — je le sais — par M. le ministre de l'agriculture et M. le secrétaire d'Etat aux finances, nous arrivons, maintenant, aux échéances.

Pour nous, il importe que, par le biais de la procédure que nous avons employée, le Gouvernement s'engage, cette fois, sans équivoque et d'une façon définitive.

Le canal de Provence doit se faire, et il faut que l'on nous dise aujourd'hui qu'il se fera.

Je connais les scrupules de M. le ministre de l'agriculture, qui voulait que la concrétisation du démarrage des travaux soit précisée dans une augmentation de crédits. Bien entendu, nous sommes disposés à retirer notre amendement si le Gouvernement prend la position ferme d'engager définitivement les premiers travaux du canal de Provence et s'il nous indique quelle somme il entend leur affecter pour les trois prochaines années les 36 milliards fixés ainsi que ceux que, par son amendement, il acceptera d'y ajouter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée un amendement tendant à substi-

tuer, dans le cinquième alinéa de l'article unique du projet de loi relatif aux investissements agricoles, aux mots « 360 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles », les mots « 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles ».

Je reprendrai assez volontiers une formule utilisée par certains auteurs d'amendement : l'exposé des motifs se suffit à lui-même.

L'exposé des motifs, qui figure au bas de l'amendement gouvernemental, précise en effet — et je m'adresse particulièrement à M. Laurin — que cette augmentation de crédit est nécessaire pour accélérer le démarrage des travaux du canal de Provence.

Le Gouvernement prend donc l'engagement de commencer ces travaux et, bien entendu, de les poursuivre, puisque l'augmentation de crédit est envisagée également pour les années 1962 et 1963.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René Laurin. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier, vous et tous les membres du Gouvernement, d'avoir fait cet effort. Je pense que vous donnez ainsi satisfaction à toutes les populations des Bouches-du-Rhône et du Var pour qui ce projet a une importance considérable, vous le savez, à tous les points de vue, sur le plan humain comme sur le plan économique.

Je vous remercie et je vois la marque d'une excellente collaboration entre le Gouvernement et le Parlement dans le fait que les parlementaires des deux assemblées, appartenant à tous les groupes politiques, ont pu être, auprès des ministres techniciens, les avocats qui ont permis au ministre des finances de reviser ses positions, ce dont nous le remercions.

Dans ces conditions, notre amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 2 est donc retiré.

La parole est à M. Durroux, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Durroux. Nous ne sommes pas de ceux qui perdraient l'occasion de se réjouir que pour une fois le Gouvernement et les intéressés soient d'accord.

Nous ajouterons même, en ce qui concerne l'aménagement des grandes régions, que nous pouvons, à la rigueur, regretter que les moyens ne soient pas suffisants. Nous avons puisé cette réflexion dans les considérations qui ont précédé l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement et également dans les avis fort pertinents émis sur ce projet par le Conseil économique et social.

Mais au cours de mon intervention, j'ai fait allusion à une absence qui me paraît regrettable. Du fait que ces aménagements régionaux sont individualisés, sur le plan national, il est des zones qui n'y sont pas comprises. Autant nous nous félicitons qu'un effort soit réalisé dans ce domaine, autant nous déplorons ne pas être en présence d'une affirmation de principe, d'un engagement par une loi de programme ou en tout cas d'une promesse d'engagement lors de la loi de finances, qu'aucune région de France ne sera absente de l'aménagement régional agricole.

M. le président. M. de Poulpiquet a déposé un sous-amendement n° 3 à l'amendement n° 5 du Gouvernement, qui tend à rédiger ainsi le 5^e alinéa de l'article (dernier alinéa du § 1^{er}) :

« 380 millions de nouveaux francs répartis par moitié au titre d'aménagement des grandes régions agricoles, et à l'aménagement individuel des exploitations familiales, nécessitant pour l'amélioration de leur rentabilité des aménagements fonciers, comprenant des travaux de drainage, de défrichement ou d'irrigation, voire de construction pour la conservation des récoltes ou du fourrage. »

La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Jean Durroux. Ma question demeure sans réponse ?

M. Gabriel de Poulpiquet. J'ai déposé cet amendement non pas que je méconnaisse l'utilité d'aménager certaines grandes régions mais parce que je pense qu'il y a, à travers la France, des exploitations qui sont en difficulté et des sols qui auraient besoin d'être améliorés afin de rendre ces exploitations rentables.

Je crois qu'il serait bon, au lieu d'allouer d'importants crédits dans certaines régions seulement du territoire, de répartir ces crédits afin d'aider les propriétaires d'exploitations existantes. Chaque année, des exploitations sont abandonnées, qui sont constituées par des terres relativement bonnes et qui valent certainement celles que l'on pourrait récupérer à grand prix.

Par conséquent, apporter un soutien aux exploitations existantes, avant d'en créer d'autres, tel est le but de mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur pour avis. Notre commission ayant déjà protesté à plusieurs reprises contre l'insuffisance des crédits affectés aux grands travaux, n'aurait pas, si elle l'avait examiné, appuyé le sous-amendement de M. de Poulpiquet. D'autant plus que nous discutons en ce moment de travaux engagés et qu'il ne serait pas d'une bonne politique de les arrêter au moment où ils commencent à être rentables.

Cela n'empêchera pas la commission d'apporter son appui à M. de Poulpiquet lors de la discussion du budget pour demander l'augmentation des crédits destinés à l'équipement individuel.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. J'appuie les remarques faites par mon collègue et ami M. de Poulpiquet.

On fait de grands travaux, monsieur le ministre de l'agriculture, il s'agit de savoir s'ils seront jamais rentables.

Je dirai peu de chose du Bas-Rhône—Languedoc et du canal de Provence, ignorant ici de quoi il s'agit. Mais la question qui se pose est celle de savoir si, lorsque vous décidez d'entreprendre de grands travaux, vous prévoyez aussi l'usage que vous ferez des terrains qui seront ainsi irrigués.

Je connais des régions de France où, en ce moment, l'Etat ne se manifeste par aucune intervention favorable et où, tout simplement parce que la situation géographique et les conditions climatiques le veulent, les produits agricoles sont voués à la destruction. C'est ainsi qu'il y a quelques jours, dans ma région, on a été obligé de détruire des centaines de tonnes d'artichauts. Bien sûr, l'excès de ces produits arrivant sur un marché depuis quelques jours saturé a provoqué une mévente qui tourne au désastre.

Je crains que les travaux du Bas-Rhône—Languedoc, par les modifications apportées à cette région, ne viennent encore dans un avenir très rapproché accroître les difficultés d'écoulement de nos produits pour lesquels l'Etat n'a fourni aucune aide financière, contrairement au Bas-Rhône—Languedoc.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de hâter la transformation de certaines régions économiques ; il faut encore trouver des débouchés aux nouvelles productions. Vous devez veiller à la modernisation véritable et rapide des marchés. Des faits comme ceux que je viens de vous signaler ne doivent pas se reproduire. Je précise qu'ils ne sont pas uniquement la conséquence de la grève de la S. N. C. F. puisqu'ils sont en partie antérieurs à la grève.

Je tenais à souligner devant vous cette situation. J'estime que la remarque faite par M. de Poulpiquet conserve toute sa valeur et qu'elle doit donc être retenue. *(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose au sous-amendement de M. de Poulpiquet.

Il s'y oppose, d'abord pour les raisons précisées par la commission de la production ; ensuite, parce que déclarer que ces grands aménagements doivent amener un engorgement des marchés et une surproduction, cela signifie que, parallèlement, on ne tient pas compte de l'effort d'organisation des marchés que le Gouvernement entend poursuivre, avec l'accord, l'appui et la participation des producteurs.

J'ai eu l'occasion, récemment, de voir comment ceux-ci pouvaient ne plus être dominés par le marché, mais, au contraire, le dominer.

Le problème n'est pas dans l'opposition entre une politique d'aménagement régionale et une politique d'aménagement individuelle, il est dans l'équipement complet d'une agriculture qui soit au niveau de ses potentialités. Les expériences en la matière montrent que ce n'est pas l'équipement collectif ou individuel — car les critiques contre l'équipement collectif valent aussi contre l'équipement individuel — qui provoqueront l'engorgement des marchés, ce qui importe, c'est l'organisation à la fois du marché intérieur et du marché d'exportation.

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Gabelle, rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances n'avait pas eu connaissance du texte de l'amendement que le Gouvernement vient de déposer, mais la question avait été soulevée et M. le ministre nous avait dit que les travaux concernant le canal de Provence seraient entrepris dans la mesure où les travaux actuellement en cours seraient prêts d'être achevés.

La commission des finances aurait très certainement accepté l'amendement du Gouvernement ; elle se félicite de son dépôt, puisque, aussi bien, il apporte des crédits supplémentaires sans nuire au financement des travaux actuellement considérés.

Elle n'avait pas pu retenir le sous-amendement de M. de Poulpiquet tendant à une répartition des crédits, car les grands travaux dont il s'agit ne peuvent être rentables que s'ils sont conduits à un certain rythme, rythme qui a été précisé à raison de 16 milliards par an et qui correspond exactement à 12 milliards d'anciens francs de subventions inscrits dans ce projet. Le crédit inscrit au projet doit donc être consacré uniquement aux grands travaux en question.

Mais la commission des finances sait très bien que, par ailleurs, il existe des nécessités et des urgences pour les travaux d'assainissement de certains terrains. Elle se féliciterait de voir le Gouvernement retenir ces travaux et les inclure dans des programmes départementaux, comme il a accepté d'inclure dans la nouvelle loi de programme les travaux d'adduction d'eau.

En tout cas, pour l'année 1961, la commission des finances attire particulièrement l'attention du Gouvernement sur les crédits relatifs aux travaux d'assainissement, car pour les plans départementaux aussi des questions de rentabilité interviennent.

C'est uniquement dans cet esprit qu'elle est au regret de repousser le texte de M. de Poulpiquet, mais elle donne à notre collègue l'assurance qu'elle le soutient dans son action pour obtenir du Gouvernement les crédits nécessaires à la réalisation des programmes départementaux d'assainissement.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. J'ai déjà eu l'occasion à maintes reprises de formuler des réserves au sujet des grands aménagements régionaux ou, tout au moins, de certains d'entre eux. J'ai dit combien était frappante la disproportion extraordinaire qui existe entre les sommes consacrées à certains départements pour la réalisation de ces grands travaux et l'ensemble des sommes consacrées aux autres départements. *(Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.)*

Je considère que le sous-amendement présenté par M. de Poulpiquet est parfaitement valable. Je suis certain qu'en distraquant une partie, même modique, des sommes consacrées aux grands aménagements régionaux, nous pourrions réaliser dans les autres parties du territoire une œuvre particulièrement utile.

En tout cas, monsieur le ministre de l'agriculture, sur le plan psychologique, il me paraît absolument indispensable que, dans le même texte — car si les promesses rendent les enfants joyeux, ceux-ci, en l'occurrence, préféreraient avoir tout de suite quelques certitudes — que dans le même texte, dis-je, on mette sur un pied d'égalité certaines régions considérées comme particulièrement privilégiées et l'ensemble des autres régions déshéritées.

En ce qui concerne le rythme des travaux, monsieur le rapporteur de la commission des finances, j'ai entendu bien souvent, dans cette Assemblée, l'argument que vous invoquez. Puis-je me permettre de vous rappeler que bien souvent le rythme des grands aménagements régionaux a varié, qu'à certaines époques, on a suspendu ou réduit les crédits, qu'à d'autres époques, on les a augmentés, sans que pour autant les travaux aient cessé de se poursuivre à une cadence normale ?

M. le rapporteur. Je ne crois pas que ce soit là une politique satisfaisante !

M. Roland Boscary-Monsservin. Monsieur le rapporteur, les chiffres avaient beau varier sur le papier, dans la réalité, les travaux continuaient à peu près à la même cadence.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande instamment à l'Assemblée d'adopter le sous-amendement de M. de Poulpiquet, qui me paraît répondre aux nécessités de l'équilibre national. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à rappeler que les programmes de caractère individuel figurent dans d'autres textes, soit dans la loi de finances, soit dans d'autres parties de la loi de programme.

Vouloir transférer en faveur des investissements individuels une partie des crédits affectés aux grandes régions, cela obligerait le Gouvernement à revenir sur les promesses qu'il a faites en ce qui concerne le démarrage de l'aménagement régional.

Je le répète, des crédits figurent à d'autres rubriques ; d'autre part, l'Assemblée nationale a adopté récemment un texte relatif aux irrigations, aux remboursements, aux aménagements individuels, aux aménagements fonciers, toutes dispositions qui faciliteront la mise en valeur des exploitations.

Je demande donc à l'Assemblée de réserver aux aménagements régionaux les crédits qui figurent sous cette rubrique dans la loi d'investissements.

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpique. Je regrette, monsieur le ministre, de ne pouvoir retirer mon sous-amendement pour vous faire plaisir.

S'il y a, en effet, des crédits en faveur de certains aménagements généraux, ils sont tellement minimes en proportion de ceux destinés aux aménagements régionaux, que je souhaite précisément qu'une partie de ces derniers soient répartis pour augmenter les autres que je juge insuffisants. C'est tout l'objet de mon texte.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je désire, pour certains de mes collègues, bien préciser ma position.

La commission de la production et des échanges, dont je suis le rapporteur, m'a chargé de protester énergiquement contre l'insuffisance des crédits affectés aux grands travaux. Elle ne peut donc pas maintenant approuver une proposition qui les diminue.

M. Roland Boscardy-Monsservin. A-t-elle trouvé que les autres crédits étaient suffisants ?

M. le rapporteur pour avis. J'ai dit que j'étais prêt à appuyer ceux de nos collègues qui protestent contre l'insuffisance des crédits, mais je le ferai lorsque le moment sera venu, c'est-à-dire lors du vote du budget.

Certains de nos collègues qui ont un programme de grands travaux dans leur région y sont évidemment favorables, ce n'est pas une raison pour que les autres y soient trop aisément défavorables.

Si l'on considère les grands travaux qui se font en Allemagne et en Italie, pour ne prendre que ces deux exemples, on constate qu'ils sont souvent beaucoup plus importants que les nôtres et plus importants aussi dans certaines régions que dans d'autres.

Il faut une continuité de la politique agricole, et se rendre compte qu'au point de vue de la méthode, si l'on veut une certaine rentabilité, il faut une certaine continuité dans la dépense.

Nous serons unanimes, j'en suis sûr, à protester comme M. de Poulpique contre l'insuffisance de certains crédits.

Je l'ai fait au nom de la commission et je suis prêt à le faire de nouveau au moment où ces crédits seront votés. Mais les crédits dont nous discutons maintenant figurent au budget et c'est pourquoi j'ai adopté la position que j'ai tenu à justifier.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. J'attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les observations que j'ai faites il y a un instant.

Je ne proteste pas contre les demandes présentées par certains de mes collègues, je m'étonne que l'on s'efforce encore actuellement de réaliser des travaux énormes, gigantesques. Peut-on nous dire, par exemple, à combien reviennent les travaux du Bas-Rhône-Languedoc ?

Les productions nouvelles qui en résulteront viendront probablement écraser les productions de certaines régions, obtenues sans l'aide d'un maraîchisme de l'Etat, et qui ne peuvent pas trouver preneur actuellement.

Monsieur le ministre, il est plus que jamais nécessaire de trouver des débouchés aux productions, et je crains que vous n'y prêtiez pas suffisamment attention. Je vous demande à tout le moins de faire votre possible pour permettre aux productions actuelles de trouver acquéreur, avant d'entreprendre ces travaux gigantesques. (Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. Mes chers collègues, je suis étonné d'assister à une discussion au cours de laquelle nous sommes en train d'effeuiller un artichaut que nous avons considéré comme nettement insuffisant au départ, lorsque nous demandions le renvoi d'un projet dont les crédits nous paraissaient hors de proportion avec les besoins.

Nous sommes en présence d'une discussion au cours de laquelle on s'acharne autour de la distribution de crédits insuffisants ? Nous déclarons tout de suite que nous ne participerons pas à cette bataille ; nous aurions préféré singulièrement que l'on nous écoutât au début de ce débat.

Je me résumerai en disant — M. le ministre ne m'ayant pas répondu, par oubli, je l'espère — qu'une chose est de demander au Gouvernement, en constatant la nécessité de ces grands travaux et le fait que les crédits ne suffiront pas, de ne pas laisser des régions entières en dehors de ces plans d'aménagement et

de prendre, au contraire, au moins un engagement de principe en faveur de régions pour lesquelles rien n'est prévu pour l'instant ; autre chose est de demander un geste de solidarité nationale et de ne pas assister à la transformation d'une majorité en minorité autour d'un partage de dépouilles nettement insuffisantes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est hostile au sous-amendement de M. de Poulpique car l'adoption de ce texte ne lui permettrait plus de poursuivre sa politique d'aménagement régional, ni de tenir la promesse qu'il a faite concernant les aménagements régionaux nouveaux.

Cela répond d'ailleurs en partie à l'observation de M. Durroux : le Gouvernement étudie précisément dans quelle mesure il peut développer la politique d'aménagement régional.

Nous désirons faire porter nos efforts non seulement au niveau des grands travaux indiqués dans la loi de programme, mais aussi au niveau de l'enseignement et de l'implantation d'écoles d'agriculture, notamment dans certaines régions insuffisamment développées actuellement. Tout cela a été dit dans la loi d'orientation agricole à propos des zones rurales d'action spéciale.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3 de M. de Poulpique à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le vote aura lieu par bulletin, car le système de vote électronique ne fonctionne pas. (Exclamations.)

Vous savez, mes chers collègues, que je suis un spécialiste ! (Sourires.)

Le scrutin est ouvert.

Huissiers, veuillez recueillir les votes.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	198
Contre.....	258

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur divers bancs.)

Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen de l'article additionnel.

[Article additionnel.]

M. le président. M. Voisin a déposé un amendement n° 1 tendant à introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Sur les crédits d'adduction d'eau, le ministre de l'agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles ».

La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article additionnel a pour objet de permettre à M. le ministre de l'agriculture de prévoir chaque année, sur les crédits d'adduction d'eau, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles.

En effet, dans certaines communes, les dépenses nécessitées par l'alimentation des écartés, fermes et hameaux isolés en eau potable sont souvent telles que ces écartés ne sont pas desservis.

Cependant, personne ne conteste la nécessité d'alimenter en eau ces points isolés.

Il serait, en effet, moins onéreux de subventionner l'adduction d'eau individuelle de ces fermes. La dépense serait très

nettement inférieure et, avec le même crédit, il serait possible d'étendre l'opération et de donner satisfaction à un bien plus grand nombre de points isolés.

D'autre part, certains départements ont déjà pris cette initiative et il serait souhaitable de les encourager.

Enfin, le but recherché est d'éviter d'importantes dépenses non rentables et de donner satisfaction aux fermes et hameaux isolés. Les dépenses pour les adductions d'eau communales se trouveraient de ce fait considérablement allégées, les annuités seraient moins lourdes et les usagers eux-mêmes en bénéficieraient.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 1 que la commission des finances a bien voulu accepter, ce dont je la remercie, et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. Robert Charpentier, rapporteur pour avis. Notre commission n'a pas examiné cet amendement, mais je suis persuadé qu'elle aurait trouvé intéressante l'idée de M. Voisin, qui permettrait d'alimenter les exploitations éloignées avec sans doute moins de crédits que lorsqu'elles font partie d'un ensemble de travaux d'adduction d'eau.

J'ai également demandé la parole pour me permettre, non pas de reprendre l'ensemble des observations que j'ai faites au Gouvernement au nom de la commission lors de la présentation des différents rapports, mais de rappeler ce que j'ai dit à propos des adductions d'eau et que M. le président Pleven ainsi que de nombreux autres orateurs ont souligné à leur tour avec beaucoup de pertinence.

Avant de voter sur l'ensemble, je demande instamment que nous obtenions sur ce plan des explications et, si possible, satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Durroux.

M. Jean Durroux. A propos de cet amendement, je voudrais reprendre une remarque que j'ai déjà présentée dans une précédente intervention.

Il est bien entendu que les adductions d'eau individuelles doivent être encouragées et méritent de la part du Gouvernement et de l'Assemblée une particulière attention. Mais il est aussi évident que les crédits globaux pour les adductions d'eau ont un caractère très nettement insuffisant.

A mes yeux, il importerait donc que le Gouvernement, s'il veut montrer sa sollicitude pour des opérations qui sont nécessaires, voulût bien dans ce domaine prévoir d'autres moyens que ceux inclus dans les programmes globaux d'adductions d'eau.

Je regrette que cet amendement n'apporte pas, comme on le croit, une situation meilleure. Il ne fera que restreindre des crédits déjà insuffisants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement déposé par M. Voisin. Il tiendra compte du vœu que cet amendement manifeste, c'est-à-dire un encouragement aux amenées d'eau individuelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gabelle, rapporteur.

M. Pierre Gabelle, rapporteur. La commission des finances avait retenu la suggestion de M. Voisin qui procède très certainement d'un souci d'économies.

Je profite de cette discussion sur les crédits d'adduction d'eau pour poser à nouveau au Gouvernement une question que j'avais déjà présentée dans mon rapport et à la tribune il y a quelques semaines, au cours de la discussion générale.

Le projet qui nous est soumis prévoit pour trois ans 600 millions de nouveaux francs de subventions pour des travaux qui sont chiffrés à 1.800 millions de nouveaux francs.

En dehors des questions qui ont été posées par MM. Charpentier, Pleven et d'autres orateurs en ce qui concerne le taux des subventions, la comparaison des deux chiffres que je viens de citer ne donnerait qu'un taux moyen de 33 p. 100.

Le programme gouvernemental subventionné à 40 p. 100 à partir de 600 millions de nouveaux francs de subvention ne serait donc que de 1.500 millions de nouveaux francs.

Vos services, monsieur le ministre, nous ont fait savoir, à titre officieux, dans une réponse à M. le président de la commission des finances, que le programme complémentaire annuel serait ainsi financé : par le fonds national d'adduction d'eau, 50 millions de nouveaux francs, ce qui fait 550 millions et 50 millions de nouveaux francs seraient également inscrits dans les programmes départementaux.

Sur le plan national, il faudrait donc déjà comprendre que le programme est seulement de 550 millions de nouveaux francs par an et non pas 600 millions puisque les programmes départementaux ne sont pas de l'initiative du Gouvernement, qu'ils ne peuvent être fixés sur le plan national et qu'au demeurant, pour les années à venir, on ne sait pas exactement ce qu'ils seront.

En ce qui concerne le financement complémentaire, s'il est vrai que la caisse des dépôts a été sollicitée et a pris des engagements quant au programme budgétaire de base, c'est-à-dire les 300 millions de nouveaux francs de prêts qui devront compléter les 200 millions de nouveaux francs de subventions, aucun engagement n'est actuellement pris en ce qui concerne les 100 millions de travaux supplémentaires qui seraient financés en subventions — suivant ce qui nous a été dit officiellement — par le fonds d'adduction d'eau et par les départements.

Nous aimerions donc que le Gouvernement nous dise quels seront exactement les crédits de subvention et les crédits de financement complémentaire.

J'ajoute, en ce qui concerne les prêts de la caisse des dépôts et consignations, qu'ils ne seront consentis, bien entendu, qu'au taux de 5,50 p. 100 puisqu'elle n'a pas la possibilité, ayant à gérer des fonds qui lui sont confiés par divers déposants, de consentir des réductions de taux aux emprunteurs.

Ainsi, pour l'ensemble des travaux, le taux d'amortissement sera porté à 6,88 p. 100 comme l'a dit M. Pleven, alors qu'il était antérieurement de 5,1 p. 100 quand il s'agissait de crédits consentis par le crédit agricole.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux.

M. Roger Dusseaux. Je voudrais que le Gouvernement donne tous apaisements aux orateurs qui se sont manifestés tant en commission, comme vient de le rappeler M. Gabelle, que sur les bancs de cette Assemblée. En effet, nous sommes tous très inquiets de savoir quel sera le taux effectif des subventions, car tout semble démontrer — les chiffres que vient de citer M. Gabelle, l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, ses ambitions en matière de réalisations d'adductions d'eau et les crédits inscrits dans les textes — que ce taux sera de 33 p. 100. Or il est actuellement de 40 p. 100 en moyenne.

Il importe donc que nous sachions — et toutes les communes de France qui ont des programmes d'adduction d'eau attendent la réponse — si le Gouvernement entend effectivement revenir de 40 p. 100 à 33 p. 100, ainsi qu'il résulte de nos calculs.

M. René Pleven. Le taux est variable.

M. Roger Dusseaux. J'entends bien, monsieur Pleven, mais je parle en moyenne, et nous pourrions craindre une généralisation du taux de 33 p. 100 si nous nous en tenions au texte. Par conséquent, que le Gouvernement nous dise franchement si les subventions, qui étaient autrefois de l'ordre de 40 p. 100, seront maintenant à ce taux moyen de 33 p. 100 variant, comme prévu, selon les différents systèmes de financement. Nous voulons espérer qu'il n'en est rien et que le taux ancien demeurera en vigueur.

Si on nous donne cette assurance, le volume des travaux ne sera peut-être pas ce que vous indiquez. Mais il faut qu'on le sache et il importe de ne pas laisser l'Assemblée dans l'incertitude.

Je me permets d'ajouter cette question précise à l'exposé de M. le rapporteur et d'attendre du Gouvernement une réponse également précise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je dois répondre aux différentes questions qui ont été posées sur le volume des adductions d'eau pour l'année 1961 et sur le problème du taux des subventions.

En réalité, dans la loi de programme ne figure — et c'est logique — que le montant des subventions provenant de fonds budgétaires. C'est ce qui explique qu'on trouve dans cette loi de programme, par an, le chiffre de 200 millions de nouveaux francs.

On a signalé, en rapprochant ce chiffre de l'intention gouvernementale, — qui est de réaliser un programme de travaux de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs — que l'on aboutissait à une subvention moyenne de 33 p. 100.

La vérité est différente. Le Gouvernement s'est engagé l'an dernier, et il maintient son engagement, à faire en sorte que le montant des travaux annuels d'adduction d'eau reste de 600 millions de nouveaux francs. J'observe en passant que si cette promesse est effectivement tenue, les années 1960 et 1961 seront

les deux années consécutives qui auront connu au total la plus forte réalisation de programmes d'adductions d'eau.

M. Roger Dussaux. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Comment sera réalisé ce programme de 600 millions de nouveaux francs d'adductions d'eau pour 1961 ?

Il y aura d'abord le programme bénéficiant de subventions de l'Etat versées en capital, programme dont nous évaluons l'importance, d'après la loi de programme, à 500 millions de nouveaux francs ; pour une subvention moyenne de 40 p. 100, il en résulte une charge budgétaire de 200 millions de nouveaux francs.

Que signifie le taux de cette subvention ? C'est la question qui m'a été posée par M. le président Pleven, par M. Dussaux et par M. le rapporteur.

Jusqu'en 1958, les taux de subvention atteignaient en moyenne environ 46 p. 100. M. le président Pleven a avancé le chiffre de 47 p. 100 ; mes services évaluent ce taux à 46 p. 100 et nous ne discuterons pas ce point.

Pour 1959, compte tenu de la nécessité de réaliser un volume plus important de travaux avec un même montant de dotations budgétaires, le taux moyen a été fixé à 40 p. 100. Pour être plus précis, je dirai que le taux est en réalité légèrement supérieur à 40 p. 100. En effet, dans les travaux bénéficiant de la subvention, ont été inclus les branchements et les installations de compteurs — dont le coût est évalué à environ 5 p. 100 du montant total des travaux — ce qui fait que le taux moyen, comparé à celui de la période précédente, est d'environ 42 ou 42,5 p. 100.

Ce taux moyen de 40 p. 100 a été maintenu en 1960 et le Gouvernement se propose de le maintenir en 1961. C'est un taux moyen, c'est-à-dire qu'il existe une certaine ouverture de taux variant de 15 p. 100 à 50 p. 100. Le taux minimum de 15 p. 100 existait d'ailleurs dans le passé. En revanche, celui de 40 p. 100 manifeste une réduction, puisque le chiffre maximum était autrefois de 60 p. 100.

Ce taux moyen de 40 p. 100 est obtenu par un étalement des taux de subvention, calculés d'ailleurs en 1960 suivant un barème nouveau établi par le ministère de l'Agriculture — et qui tient compte du prix brut du mètre cube d'eau. Mais sous réserve de ces modalités nouvelles, en 1960 on n'a pas changé le taux moyen de subvention. En fait certains projets ont pu être assortis de taux différents, les uns plus faibles — nous en entendons parler — les autres plus élevés — nous en entendons moins parler — du fait que le ministère de l'Agriculture s'est servi d'un barème plus simple, qui a été communiqué aux préfets par une circulaire du 12 février, 1960, aux termes de laquelle le taux moyen est de 40 p. 100, l'éventail de 15 p. 100 à 50 p. 100 s'ouvrant ou se fermant en fonction du barème des prix du mètre cube d'eau.

Je me résume donc : programme de 500 millions, subventionné en moyenne à 40 p. 100, avec une dotation budgétaire de 200 millions. C'est bien ce qui sera poursuivi en 1960.

A ces 500 millions de travaux, s'ajoutent 50 millions de travaux financés par subventions provenant du fonds de développement des adductions d'eau, prélevées sur les ressources de ce fonds. Ce qui fait 550 millions. Ces 50 millions supplémentaires sont subventionnés dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans les mêmes proportions que le programme bénéficiant de subventions du budget de l'Etat. Si le chiffre n'apparaît pas dans les documents budgétaires ou dans la loi de programme, c'est qu'il ne s'agit pas d'une ressource budgétaire proprement dite et qu'il ne nous appartient pas de la faire figurer dans les fascicules correspondants.

M. Albert Lalle. Mais si les départements ne font rien, vous tirez un chèque en blanc.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'indique à M. Lalle que les départements n'ont pas à intervenir dans l'emploi des ressources du fonds de développement des adductions d'eau. Le fonds fournit l'équivalent des subventions qui, pour le programme de 500 millions, proviennent des dotations budgétaires de l'Etat. Par conséquent, pour ces 550 millions, il n'y a pas de problème quant au volume et au taux moyen de subvention.

Il reste en revanche à passer de 550 à 600 millions. Il est prévu que c'est la Caisse des dépôts et consignations qui fournira la substance financière de ce programme complémentaire de 50 millions, aux conditions normales de ses prêts ; c'est-à-dire au taux de 5,50 p. 100, et ce pour des programmes départementaux bénéficiant de subventions. Ce dernier programme a un caractère autre qu'indicatif, car il correspond aux souhaits des collectivités locales de financer des programmes particuliers. L'élément déterminant, le prêt de la caisse des dépôts, est encore

fourni par la collectivité, mais la subvention est fournie par les finances départementales.

En somme, le raisonnement que nous venons d'entendre, et qui consistait à comparer 600 millions de francs de travaux à 200 millions de francs de subvention, est erroné. Il faut en réalité comparer 600 millions de travaux à 200 millions de subventions, augmentées des subventions du fonds de développement des adductions d'eau, ainsi que des subventions départementales qui sont, elles, laissées à l'appréciation des conseils généraux.

Telle est donc l'économie générale du système de financement des adductions d'eau pour 1961.

Certaines collectivités locales pourront certes trouver le taux moyen de subvention de 40 p. 100 insuffisant ou conduisant à un prix effectif de l'eau peut-être trop élevé. Mais il faut considérer comment le problème se pose actuellement.

Compte tenu d'un certain montant de ressources budgétaires affecté aux subventions, il faut parvenir à réaliser un programme de l'ordre de 600 millions de nouveaux francs. Au fur et à mesure que ce programme se réalisera, des collectivités pour lesquelles le prix de revient du mètre cube d'eau est plus élevé entreront progressivement dans la voie des réalisations. A cette époque, selon la préoccupation de M. Pleven, le problème pourra se poser au ministre de l'Agriculture de savoir s'il ne convient pas, compte tenu de cette évolution et des réalisations acquises de travaux à prix de revient de l'eau peu élevé, de revoir le barème de subventions.

Si cette évolution se produit et si le besoin en apparaît, le ministre de l'Agriculture, en liaison avec le ministre des finances, devra revoir la question du taux des subventions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je présenterai quelques brèves observations en réponse aux explications, comme à l'habitude fort claires, de M. le secrétaire d'Etat aux finances, que je remercie.

Je me permettrai de faire remarquer qu'en 1960 le montant total des travaux a déjà été diminué de 600 millions à 556 millions de nouveaux francs, du fait de l'application de l'ancien taux de subvention, ce qui prouve bien que les dépenses seront plus élevées pour les communes qui voudront réaliser des adductions d'eau.

D'autre part, il n'est pas très normal, dans un texte budgétaire, d'ordre national, de tenir compte de subventions départementales, qui ne sont pas un fait nouveau, puisqu'elles existaient auparavant, mais dont on ne tenait pas compte. S'appuyer sur elles fera que les dépenses des collectivités seront forcément augmentées puisqu'on compte uniquement sur des prêts de la caisse des dépôts pour compléter le programme.

En conclusion, conformément au mandat que m'a donné la commission, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de réexaminer le taux de subvention afin qu'il atteigne un minimum acceptable de 40 p. 100.

Je vous demande également de considérer les crédits nécessaires aux subventions en capital comme des crédits évaluatifs.

En tout état de cause, il importe de maintenir un volume de 60 milliards de francs anciens de travaux avec des subventions permettant aux collectivités de réaliser leurs programmes. Sinon, les collectivités qui, actuellement, paient couramment le mètre cube d'eau 150 francs afin de pouvoir accomplir ces travaux, seront obligées d'y renoncer si le prix du mètre cube doit être porté, par exemple, à 200 francs.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de vouloir bien préciser sur un point ses explications.

Il a, en effet, répondu de façon remarquable, comme toujours, à la question posée sur le taux des subventions et sur le volume des travaux. Mais il a omis de parler — et c'est, à mon sens, le point essentiel — de l'augmentation des prix des abonnements pour les adductions d'eau rurales.

Il s'agit là d'une modification dans le financement des prêts complémentaires, et je ne comprends pas pourquoi on a supprimé la possibilité d'un financement à 3 p. 100 auprès de la caisse nationale de crédit agricole pour imposer un financement à 5,50 p. 100.

M. Jean Durroux. Très bien.

M. René Pleven. Cela compte beaucoup plus qu'une réduction de 10 p. 100 du montant des subventions. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je voulais présenter l'observation que vient de formuler le président Pleven. C'est parfaitement exact et je n'insisterai pas.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous qui êtes un orateur de talent et un financier de grande classe, vous ne m'avez nullement convaincu. (Sourires.) Lorsque nous avons voté le budget de 1960, il a bien été convenu qu'il y aurait un volume de travaux de 60 milliards d'anciens francs, mais jamais il n'a été envisagé de modifier le taux des subventions.

Il ne saurait s'agir d'augmenter le volume des travaux en diminuant le taux des subventions et en engageant d'une façon ou d'une autre les départements, qui sont parfaitement libres de faire ce qui leur plaît. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. A la question du président Plevin, je suis assez embarrassé pour répondre car le changement de procédure est déjà ancien. Il n'est pas le fait en tout cas des deux dernières années.

M. René Plevin. Si, monsieur le secrétaire d'Etat, il date de février 1959.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. En réalité, la partie conditionnelle des programmes des années 1956, 1957 et 1958 était déjà financée par des prêts de la Caisse des dépôts, et ce n'est que la partie inconditionnelle, représentant à l'époque tantôt un quart, tantôt un tiers du programme total, qui était financée par les prêts du crédit agricole. Je ne saurais dire à M. Plevin quels sont les motifs d'un changement intervenu antérieurement à ma gestion. Nous avons trouvé la situation en l'état et je n'y suis pour rien.

M. Albert Lalle. L'erreur, c'est de persévérer !

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Contrairement à ce que croit M. Lalle, le taux moyen des subventions n'a pas été modifié en 1960 par rapport à 1959. Il est resté le même, soit 40 p. 100 du volume des travaux d'adduction d'eau.

M. le ministre de l'agriculture, tout en conservant ce taux moyen, a seulement modifié le barème d'octroi des subventions. Il s'agit là d'une opération sur laquelle il pourra éventuellement apporter des précisions à l'Assemblée. Mais, contrairement à ce que pense M. Lalle, cette modification n'a pas été faite dans une optique financière puisque le taux moyen des subventions et la dépense budgétaire sont restés les mêmes.

D'ailleurs, lorsque l'Assemblée a eu à connaître du programme d'adduction d'eau pour 1960 — je me souviens fort bien de ce débat — il était question d'un programme de 60 milliards d'anciens francs, et nous avons toujours indiqué, sans nous entourer de mystère, que cinq milliards étaient attendus de la Caisse des dépôts en contrepartie de subventions allouées par les départements. On paraît découvrir aujourd'hui quelque chose qui a été très clairement dit lors des débats budgétaires et je m'étonne que l'on reparle de 56 milliards. En effet, le chiffre des réalisations de cette année cité par M. Charpentier est de 61 milliards, puisque, à ces 56 milliards, s'ajoutent les cinq milliards de la Caisse des dépôts et consignations.

Je précise, pour que l'Assemblée voie très clairement la situation sur ce point par rapport au débat budgétaire, qu'en réalité aucune modification n'est intervenue quant au montant des travaux ni quant à l'origine des ressources permettant leur financement. Il a été seulement procédé à un aménagement des conditions d'octroi des subventions, qui n'a pas eu pour objet de changer le coût total — lequel est resté le même — mais simplement de prévoir une répartition différente des taux en fonction du prix brut du mètre cube d'eau ; le taux moyen de subvention sera, en 1960, de 40 p. 100 comme il l'a été en 1959.

Sur ce point je veux donc rassurer M. Lalle. Il n'y a pas eu diminution des subventions pour augmenter le volume des travaux. Ce volume est celui qui est prévu dans la loi de finances et le taux moyen des subventions est celui qui a été communiqué à l'Assemblée au mois de décembre dernier.

M. le président. La parole est à M. Durroux, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Durroux. Mesdames, messieurs, je ne sais si c'est le voisinage du ministre de l'agriculture ou la difficulté du sujet qui en est cause, toujours est-il que je constate que l'éloquence habituelle de M. le secrétaire d'Etat est assortie de quelque embarras.

Je voudrais poser trois questions un peu plus simples et à la mesure de ce débat (Exclamations sur certains bancs au centre) qui revêt un aspect pratique, car ce qui nous intéresse en fait ce sont les moyens de réaliser le programme dont il est question.

Voici ma première question. M. le secrétaire d'Etat ne peut pas répondre au sujet de la suppression des possibilités de prêts

du crédit agricole et il ajoute que cela résulte de dispositions antérieures à la constitution du Gouvernement. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, depuis, pour des questions plus importantes, il n'y ait pas eu de changement ?

Sur ce point, je me bornerai à rappeler que l'augmentation du coût des projets depuis 1958 devrait constituer un élément d'inquiétude suffisant pour que les collectivités bénéficient au moins, en compensation, du taux précédent de 5,1 p. 100 auprès du crédit agricole.

Deuxième question. Le programme inconditionnel est supprimé. Peut-on nous donner les raisons pour lesquelles on s'obstine dans cette suppression ?

En troisième lieu, on parle d'un volume de travaux représentant 600 millions de nouveaux francs. C'est très bien. La dotation pour 1960, 1961 et 1962 est la plus élevée que l'on ait jamais vue. Je vous l'accorde. Je pose seulement cette dernière question : avec vos projets, avec votre financement, avec ce volume de travaux, ces 600 millions de nouveaux francs, combien de temps faudra-t-il pour terminer l'adduction d'eau ?

M. le président. La parole est à M. Voisin, auteur de l'amendement en discussion.

M. André Voisin. A l'issue de la longue discussion financière qui s'est instaurée sur mon amendement, je vous prierais, monsieur le président, de bien vouloir rappeler qu'il a été accepté par la commission des finances et par le Gouvernement, et d'inviter l'Assemblée à se prononcer en dehors de ces considérations financières.

M. le président. Je puis vous assurer que vous allez avoir satisfaction.

M. André Burlot. Je demande la parole.

M. le président. Je regrette de ne pouvoir vous la donner, monsieur Burlot. M. Durroux a déjà répondu au Gouvernement.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Voisin...

M. Jean Durroux. Dans le silence du Gouvernement !

M. le président. ... accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 2 du projet de loi.

[Article 1^{er}.]

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ancien article unique devenu l'article 1^{er} dont le vote avait été réservé.

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, nous demandons le vote par division de cet article.

M. le président. Sur quelles parties du texte demandez-vous des votes séparés ?

M. Patrice Brocas. Nous désirons surtout qu'il y ait deux votes distincts, l'un sur les crédits destinés aux adductions d'eau, l'autre sur les crédits destinés à l'électrification rurale.

M. le président. Il va donc être procédé au vote par division de l'article 1^{er}.

Je mets aux voix la première partie de l'article 1^{er} ainsi rédigée, compte tenu de l'amendement n° 5, précédemment adopté :

« Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole, portant sur les années 1961, 1962 et 1963, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 2.164 millions de nouveaux francs applicable :

« 1° A l'aménagement foncier des exploitations agricoles à concurrence de 855 millions de nouveaux francs, dont :

« 450 millions de nouveaux francs au titre du remembrement ;

« 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers ;

« 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles » ;

« 2° A l'équipement de services publics ruraux à concurrence de 825 millions de nouveaux francs, dont... »

M. Jean Durroux. Le groupe socialiste vote contre.

(Cette première partie de l'article, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'article ainsi conçue :

« 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau ».

M. Jean Durroux. Le groupe socialiste vote contre.

(Cette deuxième partie de l'article, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la troisième partie de l'article 1^{er} ainsi conçue :
« 225 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale ».

M. Patrice Brocas. Nous votons contre !

M. René Schmitt. Le groupe socialiste vote contre.
(Cette troisième partie de l'article, mise aux voix, est adoptée.)

M. Jean Durroux. Un quart de siècle ! Voilà ce qu'il faudra pour l'électrification !

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix la quatrième et dernière partie de l'article 1^{er} ainsi conçue :
« 3^e A la commercialisation et à la transformation des produits agricoles à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont :

« 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs ;

« 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution ;

« 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires ».

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Je désire simplement poser une question. Est-il bien entendu, monsieur le ministre, que l'équipement des grands abattoirs n'empêchera pas l'aménagement des abattoirs locaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je confirme très exactement, en réponse à M. Lalle, que l'un n'empêchera pas l'autre.

M. le président. Monsieur Burlot, désirez-vous poser une question sur le même sujet ?

M. André Burlot. Non, monsieur le président. Vous m'avez refusé la parole quand je la désirais ; je ne puis que le regretter.

M. Raoul Bayou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, j'ai lu dans l'exposé des motifs du projet de loi, à la page 11, que le stockage bénéficierait surtout au marché du vin et à celui du maïs.

Je m'en réjouirais. Malheureusement aucune ventilation n'est indiquée. On ignore les parts qui seront affectées respectivement au stockage du vin, du maïs et des autres produits.

Par ailleurs, j'aurais aimé que vous m'indiquiez comment sera réalisé le stockage. Dans quelles régions y procédera-t-on ? Est-ce dans les régions de production ou dans les régions de consommation ? Et qui stockera ? Est-ce la coopération, le commerce ou tous les deux ?

Ces renseignements seraient utiles non seulement au Parlement, mais surtout aux agriculteurs qui ont besoin de connaître votre politique et les moyens que vous mettez à leur disposition.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. A la vérité, il est difficile de répondre dans le détail aux questions posées par M. Bayou, car on ne peut connaître à l'avance les secteurs plus sensibles sur lesquels il faudra faire porter l'effort de stockage.

Deux produits sont mentionnés dans l'exposé des motifs, ainsi que vous venez de le souligner. Il est d'ailleurs précisé qu'on ne méconnaît pas pour autant les besoins qui, par ailleurs, peuvent se manifester. Mais il est bien évident que, dans l'immédiat tout au moins et en fonction des prévisions qu'on peut raisonnablement faire, c'est certainement sur le secteur du vin et sur le secteur du maïs que devront porter tout spécialement les efforts de stockage.

A quel niveau ce stockage sera-t-il fait ? Le sera-t-il au lieu de production, au niveau de la commercialisation ou au niveau de la consommation ?

Cela dépend d'abord de l'importance des stockages qu'il y a lieu d'effectuer. Normalement, les stockages peuvent être faits sur les lieux de production mais si, par hasard, les capacités de stockage se révélaient insuffisantes, il faudrait chercher des lieux de stockage plus éloignés. Ce peut être dans le même temps au niveau de la consommation.

La politique à suivre est fonction à la fois des besoins, des périodes pendant lesquelles le stockage se révélera nécessaire et enfin des capacités de stockage détectées.

Quels organismes interviendront ? Ce seront probablement — on peut en juger du moins pour le maïs par analogie avec les céréales ordinaires — les organismes déclarés stockeurs, soit, de préférence, des coopératives, soit des commerçants dans la mesure où ils sont considérés eux-mêmes comme organisme stockeur.

Il ne m'est pas possible de vous répondre en toute certitude aujourd'hui. Cette politique du stockage est un des éléments d'une politique agricole générale et je ne puis donner plus de précisions sans solliciter les faits.

Ce n'est pas au spécialiste des questions viticoles que vous êtes, monsieur Bayou, que j'apprendrai qu'il est vraiment difficile avant terme, réserve étant faite des prévisions raisonnables qui peuvent être établies, de fixer les conditions précises de stockage.

M. Raoul Bayou. Vous comprendrez qu'il ne nous soit pas possible de voter le texte dans ces conditions.

M. le ministre de l'agriculture. Je le regrette.

M. le président. Je mets aux voix la dernière partie de l'article 1^{er}.

(La dernière partie de l'article 1^{er}, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. Patrice Brocas. Nous votons contre.

M. René Regaudie. Le groupe socialiste vote contre.
(L'ensemble de l'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Jean Durroux. Le groupe socialiste vote contre.
(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 3 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1960

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n^o 563, 592, 600).

La discussion générale a eu lieu précédemment.

J'ai reçu de M. Regaudie et plusieurs de ses collègues une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 3, du règlement et ainsi rédigée :

« L'Assemblée nationale décide le renvoi en commission du projet n^o 563. »

La parole est à M. Regaudie. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Regaudie. Mesdames, messieurs, nul ne saurait s'étonner de l'opposition du groupe socialiste au projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, puisque, aussi bien, il est la résultante des textes qui ont été votés par l'Assemblée nationale, textes auxquels nous avons marqué notre opposition, en raison de leur insuffisance.

Monsieur le ministre de l'agriculture, nous ne mettons pas en doute votre compétence et votre parfaite bonne volonté. Et nous tenons à rendre un hommage particulier à votre personne. Car nous savons que vous avez déployé et que vous déployez encore tous vos efforts pour essayer de remédier à la situation critique de l'agriculture française. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Mais l'expérience nous fait redouter que vous ne soyez soumis à une certaine tutelle. Et la présence à votre côté en cet instant de M. le secrétaire d'Etat aux finances n'a pas seulement un caractère technique. Elle est pour nous comme un symbole.

Nous avons tout lieu de craindre que dans la gestion des affaires de votre ministère au fur et à mesure de son évolution, vous n'alliez de contrôle en super-contrôle et de réduction de crédits en réduction de crédits. L'exemple nous en a été donné déjà à plusieurs reprises, n'est-il pas vrai ?

Aussi ne pouvons-nous pas avoir l'optimisme que d'aucuns semblent manifester et nous regrettons que vous ne puissiez agir avec plus d'indépendance dans un domaine qui, hélas ! est particulièrement inquiétant.

Nous nous félicitons certes de la création d'un fonds géré par le ministre de l'agriculture. C'est là une réalisation qui a depuis longtemps notre accord et que nous avons même préconisée. Mais les raisons que je viens d'indiquer marquent assez quelle peut être notre inquiétude, car de trop nombreuses insuffisances marquent le projet qui nous est soumis.

Je n'en citerai que quelques exemples.

Je parlerai tout d'abord de la viande.

Vous avez envisagé à ce sujet — nous ne pouvons que vous approuver — la création de moyens financiers importants pour la prophylaxie.

C'est fort bien, à la condition qu'il s'agisse de combattre non pas uniquement comme il semble ressortir des propos de certains de nos collègues, la tuberculose, mais toutes les maladies contagieuses dont peut être victime le cheptel français.

Une autre condition, s'agissant de la tuberculose ou de toute autre maladie transmissible à l'homme, est une certaine coordination avec les services de santé, car nous sommes préoccupés pour des raisons d'ordre économique, mais aussi de défense humaine.

M. Arthur Moulin. Cela ne tient pas debout.

M. René Regaudie. Comment cela ?

M. Arthur Moulin. Chacun sait que les cas de tuberculose humaine ayant pour origine le bacille bovin sont de l'ordre de 2 p. 100.

Vous mariez donc un cheval avec une alouette.

M. René Regaudie. Il suffit que le doute existe pour que toutes les précautions soient prises. C'est le désir que j'exprime à M. le ministre.

M. Edmond Bricout. C'est ce qu'on appelle les voix autorisées.

M. Henri Karcher. Cela n'a jamais été prouvé.

M. René Regaudie. D'ailleurs, nous ne sommes pas ici pour discuter technique. Nous souhaitons que la lutte soit entreprise contre toutes les maladies contagieuses et que des mesures sévères soient mises en œuvre contre tous ceux qui se rendent coupables d'actions commerciales délictueuses, au détriment d'éleveurs honnêtes et au préjudice de l'intérêt national.

Mais, à côté de cet effort financier important en faveur de la prophylaxie, nous craignons que pour le marché de la viande dont l'organisation s'avère de plus en plus indispensable, les insuffisances actuelles ne continuent, car nous voyons subsister des organismes qui n'ont pas donné, jusqu'à présent tout au moins, des preuves évidentes de leur efficacité.

Une aide plus grande est nécessaire, afin que notre pays, capable d'être un gros producteur de viande, puisse en améliorer la qualité et en augmentant la quantité devienne de plus en plus exportateur vers les pays d'Europe et vers d'autres pays.

Je ne m'en tiendrai pas au seul cas de la viande.

Dans le texte gouvernemental, nous trouvons le souci justifié de l'aide à la sylviculture. Mais nous ignorons quelle sera l'aide apportée à l'utilisation des produits de la forêt française et notamment de certains produits aujourd'hui à peu près sans valeur. Je veux parler des bois feuillus, dont certaines régions sont abondamment pourvues, et dont l'emploi est aujourd'hui techniquement possible en papeterie. Cette utilisation serait facilitée par l'addition à ces bois à fibres courtes de plantes de culture, tel le chanvre monoïque, possédant des fibres longues. Que fera-t-on pour faciliter cette utilisation qui apporterait une contribution incontestable au développement de notre agriculture dans les régions pauvres ? L'utilisation d'une matière première actuellement sans valeur permettrait de diminuer nos importations et d'améliorer notre balance des comptes.

Ainsi des raisons pratiques nous font prendre position contre le texte qui nous est soumis. Mais notre position politique résulte de notre inquiétude de voir se manifester une profonde déception dans le monde rural. Il est vrai qu'il y a dans les textes qui nous ont été soumis de très bonnes intentions. Mais il ne suffit pas d'affirmer des intentions. Il faut surtout des réalisations, qui sont absolument nécessaires et urgentes.

Si une nouvelle déception est causée au monde rural, il en souffrira profondément et les conséquences en seront considérables.

Le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir avait suggéré, à propos de l'article 24 de la loi d'orientation agricole, un système d'indexation des prix agricoles. Nous n'avons pas eu la chance d'aboutir. Dès lors, il ne sera pas possible de donner aux ruraux les garanties nécessaires de rémunération.

Nous aurions voulu également que, dans les textes votés par le Parlement, figure enfin la caisse des calamités agricoles.

Il y a là deux insuffisances que nous déplorons.

Enfin, monsieur le ministre, si la situation agricole est devenue si tragique, n'est-ce pas parce que, dans ce domaine particulier, se font sentir les résultats d'une politique économique et sociale suivie depuis deux ans et qui risque d'être poursuivie, demain, contre votre gré ? (Protestations à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le fait est là : tous les orateurs venus à cette tribune ont reconnu qu'en 1958 la situation de l'agriculture était bien meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Dès lors la démonstration est établie que, depuis, une administration néfaste pour l'agriculture a été pratiquée. Nous craignons qu'elle ne soit maintenue par méconnaissance des problèmes.

Nous affirmons que la France a besoin d'une agriculture prospère. Cette activité est un des éléments essentiels de l'économie nationale. Craignant que la loi proposée n'apporte une amère déception, nous demandons à l'Assemblée de décider le renvoi du texte qui lui est soumis. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'oppose à la motion de renvoi, pour les raisons qui ont déjà été exposées à plusieurs reprises.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi présentée par M. Regaudie et les membres du groupe socialiste.

(La motion de renvoi, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

En raison de l'heure, ne pourrions-nous pas, mes chers collègues, commencer l'examen du présent projet, quitte à fixer à vingt-deux heures notre prochaine séance ?

Sur de nombreux bancs. Non ! non !

M. le président. J'avais pensé que l'Assemblée pouvait aborder maintenant les premiers articles du projet. Mais puisqu'elle n'est pas d'accord, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1960 (n° 563) (Rapport n° 592 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 600 de M. Charpy au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 561) (Rapport n° 602 de Mlle Dienesch au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 598 de M. Grasset-Morel au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n° 560) (Rapport n° 605 de M. Godonche au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 638 de M. Paquet, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 639 de M. Gauthier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la création de parcs nationaux (n° 568) (Rapport n° 595 de M. Dumas au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 643 de M. Palmero au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 642 de M. Becker, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 31 mai 1960.

SCRUTIN (N° 86)

Sur le sous-amendement de M. de Poulpique à l'amendement n° 5 présenté par le Gouvernement au projet de loi de programme agricole.

Nombre de suffrages exprimés..... 427

Majorité absolue..... 214

Pour l'adoption..... 185

Contre 242

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM-
Aillières (d').
Albrand.
Alliot.
Anthonioz.
Barrot (Noël).
Battesti.
Baudis.
Baylot.
Bégouin (André).
Bénard (François).
Bénard (Jean).
Benekadi (Benalla).
Bidault (Georges).
Blisson.
Boisdé (Raymond).
Bonnet (Christian).
Boscary-Monsservin.
Bosson.
Boude.
Bouillol.
Rouisane (Mohamed).
Bourdellès.
Bourne.
Bréchar. d.
Brice.
Briot.
Brogie (de).
Brugerolle.
Buol (Henri).
Buriot.
Cailnaud.
Canat.
Carville (de).
Cassez.
Catalaud.
Cathala.
Cerneau.
Chamant.
Chapalain.
Chareyre.
Charlé.
Chauvet.
Chopin.
Clermontel.
Collinet.
Colomb.
Colonna (Henri).
Coulon.
Crouan.
Dalainzy.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul).
Debray.
Degraeve.
Mme Detabia.
Delachenal.
Delbecque.
Delez.
Denis (Bertrand).
Denis (Ernest).
Desouches.

Devezy.
Deveze.
D'Amier.
Doublet.
Dronne.
Duchesne.
Ducos.
Dufour.
Duthell.
Ebrord (Guy).
Faulquier.
Faure (Maurice).
Féron (Jacques).
Ferri (Pierre).
Fourmond.
François-Vaentin.
Frédéric-Dupont.
Kréville.
Fuchiron.
Gahom Nakhoulf.
Gaillard (Félix).
Garraud.
Gauthier.
Godofroy.
Godonneche.
Grasset (Yvon).
Gréverie.
Gullain.
Gullimuller.
Halbout.
Halgouët (du).
Hannin.
Heullard.
Inaddaden (Mohamed).
Inhe.
Ioualaten (Ahcène).
Jacquet (Michel).
Japlot.
Jarrosson.
Jouault.
Jyon.
Juskiewenski.
Kuntz.
Lacaze.
Lacoste-Lareymondie (de).
Lainé (Jean).
Laradji (Mohamed).
Laudrin, Morbihan.
Lebas.
Le Bonarec.
Le Duc (Jean).
Lefèvre d'Ormesson.
Legendre.
Legroux.
Le Montagner.
Lenormand (Maurice).
Le Pen.
Le Roy Ladurie.
Llogier.
Lux.
Mahias.
Marie (André).

Marlotte.
Marquaire.
Mayer (Félix).
Meck.
Méhalgnerie.
Mignot.
Miriot.
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de).
Moynet.
Nader.
Noiret.
Orvoën.
Palméro.
Paquet.
Pécastaing.
Perrin (français).
Pérus.
Philippe.
Pianta.
Pinoiseau.
Pivdic.
Pleven (René).
Poulpique (de).
Puech-Samson.
Quinson.
Raphaël-Leygues.
Rault.
Réthoré.
Rieunaud.
Rivain.
Roche-Defrance.
Rossi.
Rousseau.
Roya.
Ruais.
Sablé.
Sagette.
Sallenave.
Salliard du Rivault.
Schuman (Robert).
Seitlinger.
Souchal.
Sourbel.
Taittinger (Jean).
Tardieu.
Tebib (Abdallah).
Terré.
Thomas.
Thomazo.
Trébosc.
Trelia.
Trémolet de Villers.
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vanter.
Vayron (Philippe).
Villiel.
Villedien.
Viller (Pierre).
Volquin.
Weber.

Ont voté contre (1) :

M. Arrighi (Pascal).
Mme Ayme de la Chevrière.
MM.
Ballanger (Robert).
Baouya.
Barniaudy.
Bayou (Raoul).
Beauguillaume (André).
Béchar. d. (Paul).
Becker.
Becue.
Bekri (Mohamed).
Béridjida (Ali).
Bérard.
Besson (Robert).
Blaggi.
Bignon.
Billères.
Billoux.
Blin.
Boinwillers.
Bord.
Borocco.
Boscher.
Bouchet.
Boulet.
Boullin.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Pierre).
Bourgund.
Bourlquet.
Boutalbi (Ahmed).
Boutard.
Brocas.
Buron (Gilbert).
Cachat.
Callemer.
Calméjane.
Cance.
Carous.
Carier.
Cassagne.
Cerniolacce.
Chandernagor.
Chapuis.
Charpentier.
Charvet.
Chavanna.
Chazelle.
Cheiha (Mustapha).
Clément.
Colonna d'Anfrani.
Comte-Offenbach.
Comte (Arthur).
Coste-Floret (Paul).
Courmaros.
Courant (Pierre).
Crucis.
Daiba.
Damette.
Dantio.
Darchicourt.
Darras.
Davoust.
Dejean.
Dejaporta.
Delesalle.
Dejaune.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Mme Devaud (Marcelle).
Devig.
Mlle Dienesch.
Dié.
Diligent.
Dolez.
Domenech.
Dreyfous-Ducas.
Drouot-L'Hermine.

Duchâteau.
Dufot.
Dumortier.
Durbel.
Durrour.
Busseaux.
Duvillard.
Ehm.
Escudier.
Evrard (Just).
Fabry (Henri).
Falaia.
Fanton.
Feuillard.
Filliol.
Forest.
Fouques-Duparc.
Fric (Guy).
Frys.
Gabelle (Pierre).
Gamel.
Gavin.
Gernez.
Gouled (Hassan).
Gracla (de).
Grandmaison (de).
Grenier (Fernand).
Grussenmeyer.
Guitton (Antoine).
Habib-Dejoncle.
Hauret.
Hoguet.
Hoslache.
Ibrahim Saïd.
Jacquet (Marc).
Jacson.
Jamot.
Jouhauneau.
Kaouah (Mourad).
Karcher.
Khorzi (Sadok).
Kir.
Labbé.
La Combe.
Lacroix.
Lafitt.
Lalle.
Lapeyrusse.
Laurent.
Laurin, Var.
Lavigne.
Lecocq.
Leduc (René).
Leenhardt (Francis).
Le Guen.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepidi.
Le Tac.
Lolive.
Longueueu.
Longuet.
Lopez.
Luciani.
Lurie.
Lurrie.
Maignuy.
Malène (de la).
Marcheni.
Marchetti.
Maridet.
Maziol.
Mazo.
Mazurier.
Médecin.
Mekki (René).
Mercier.
Mottli.
Mocquiaux.
Molinet.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montagne (Max).
Montafel.

Montel (Eugène).
Moore.
Moras.
Motte.
Moulessehou (Abbès).
Moulin.
Muller.
Neuwirth.
Niles.
Nou.
Nungesser.
Orriou.
Padovani.
Pasquini.
Pavot.
Perelli.
Perrot.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pezé.
Pic.
Picard.
Pigeot.
Pillet.
Portolano.
Poudevigne.
Privat (Charles).
Privat.
Profichet.
Quentier.
Radius.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Renucci.
Reynaud (Paul).
Ribiére (René).
Richards.
Ripert.
Rivière (Joseph).
Robichon.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roni-beauf.
Roques.
Roulland.
Rousselot.
Roustan.
Saadi (Ali).
Sainte-Marie (de).
Sammarcelli.
Sanglier (Jacques).
Sansou.
Santoni.
Sarazin.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schumann (Maurice).
Sesmaisons (de).
Szigeti.
Teissetre.
Thibault (Edouard).
Mme Thome-Patenôtre.
Thorallier.
Thorez (Maurice).
Tomasi.
Touré.
Turraques.
Vais (François).
Var.
Vaschetti.
Vendroux.
Vidal.
Villon (Pierre).
Vinciguerra.
Vittel (Jean).
Voisin.
Wagner.
Yrissou.
Ziller.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Barboucha (Mohamed).
Bégue.
Belencourt.

Calayée.
Césaire.
Commenay.
Djabbour (Ahmed).

Durand.
Fraisinet.
Grasset-Morel.
Janvier.

N'ont pas pris part au vote (2) :

MM. Abdesselam. Agha-Mir. Albert-Sorel (Jean). Alduy. Al Sid Boubakeur. Arnulf. Azem (Ouall). Bedredine (Mohamed). Belahed (Slimane). Benhacine (Abdelmadjid). Benhalla (Kheili). Bénoville (de). Bénssedick Cheikh. Béraudier. Bergasse. Bernasconi. Berrouafine (Djeiloud). Bonnef (Gorges). Mlle Bouabsa (Kheira). Boualam (Saïd). Boudi (Mohamed). Boudjedir (Hachmi). Bouhadjra (Reïadj). Bourgoïn. Bricout. Carrino. Charret. Cheikh (Mohamed Saïd). Chibi (Abdelbaki). Clamens. Collette. Coudray. Delemontex. Deramchi (Mustapha). Deshors.	Dieras. Djouini (Mohammed). Dorey. Douzans. Duhuls. Dumas. Duterne. Fouchier. Garnier. Grenier (Jean-Marie). Gueltaf Ali. Guillon. Hassani (Noureddine). Hémarin. Hénault. Hersant. Jaillon, Jura. Jarrot. Junot. Kaddari (Djilali). Kerveguen (de). Mme Khebtani (Rebha). Laffont. Lambert. Larue (Tony). Laurelli. Lauriol. Le Bault de la Morinière. Legaret. Le Theule. Liquard. Lombard. Maillet. Mallem (Ali). Malleville.	Maloum (Ihalid). Marçais. Marcellin. Mlle Martinache. Messaoudi (Khaddour). Michaud (Louis). Mirguet. Missoffe. Mondon. Morisse. Palewski (Jean Paul). Perrin (Joseph). Peyrefitte. Peyret. Pflimlin. Pierrebourg (de). Plazanet. Poutier. Rey. Roth. Roux. Sahnouni (Bratin). Saïdi (Berzeoug). Salado. Schmittlein. Sicard. Sid Cara Chérid. Simonnet. Toutain. Turc (Jean). Van der Meersch. Véry (Emmanuel). Vignau. Yilleneuve (de). Weinman. Widenlocher. Zeghouf (Mohamed).
--	--	--

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Lagailarde.

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Clerget et Poignant.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Valabrègue, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de suffrages exprimés.....	456
Majorité absolue.....	229
Pour l'adoption.....	198
Contre.....	258

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Agha-Mir à M. Robichon (maladie).
Jean Albert-Sorel à M. Frédéric-Dupont (assemblées européennes).
Baouya à M. Karcher (maladie).
Bekri à M. Buron (événement familial grave).
Benekadi à M. Lacaze (maladie).

MM. Benhalla (Kheili) à M. Duffot (maladie).
Béraudier à M. Miriol (maladie).
Berrouafine à M. Bekri (maladie).
Blin à M. Diligent (maladie).
Boutalbi à M. Boulet (événement familial grave).
Camino à M. Rousseau (maladie).
Chandernagor à M. Larue (mission).
Cheïha à M. Cachat (événement familial grave).
Colonna (Henri) à M. Loualalen (maladie).
Coulon à M. Jacquet (Michel) (assemblées européennes).
Crucis à M. Callémer (mission).
Darras à M. Darchicourt (assemblées européennes).
Denvers à M. Duchâteau (maladie).
Deshors à M. Poudevigne (maladie).
Domenech à M. Rivière (événement familial grave).
Duterne à M. Laurelli (maladie).
Fulchiron à M. Charvet (assemblées internationales).
Gernez à M. Pavot (maladie).
Ibraïim (Saïd) à M. Cheikh (Mohamed) (maladie).
Ihuel à M. Fourmond (maladie).
Jarrosson à M. Bréchart (maladie).
Kaddari à M. Catalifaud (maladie).
Khorsi (Sadok) à M. Rivain (événement familial grave).
Kuntz à M. Sellinger (maladie).
Lacroix à M. Privat (maladie).
Laradji à M. Marquaire (maladie).
Legaret à M. Baylet (assemblées européennes).
Lenormand à M. Delze (maladie).
Mahias à M. Orvoen (mission).
Mallem (Ali) à M. Missoffe (maladie).
Muller à M. Schmitt (assemblées européennes).
Pflimlin à M. Dorcy (assemblées européennes).
Radium à M. Peyret (assemblées européennes).
Raymond-Clargue à M. Coste-Floret (maladie).
Rieunaud à M. Duthel (maladie).
Rombeaut à M. Davoust (maladie).
Roche-Defrance à M. Collinet (maladie).
Roth à M. Falala (maladie).
Saadi (Ali) à M. Richards (événement familial grave).
Saïdi (Berzeoug) à M. Baouya (maladie).
Salado à M. Charpentier (maladie).
Sourbet à M. de Lacoste-Lareymondie (assemblées internationales).
Telsselaire à M. Sammarcelli (assemblées européennes).
Widenlocher à M. Montel (Eugène) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Abdesselam (maladie). Azem (Ouall) (maladie). Bedredine (événement familial grave). Belahed (Slimane) (événement familial grave). Benhacine (maladie). Besson (maladie). M ^{lle} Rouabsa (Kheira) (maladie). MM. Boualam (Saïd) (maladie). Canal (maladie). Clamens (maladie). Deramchi (maladie). Dieras (maladie). Djouini (Mohamed) (maladie). Faure (Maurice) (assemblées européennes). Guitton (Antoine) (assemblées européennes). Hassani (Noureddine) (maladie).	MM. Loualalen (maladie). Legendre (assemblées européennes). Legoux (maladie). Le Theule (mission). Liquard (assemblées européennes). Lombard (maladie). M ^{lle} Martinache (maladie). M ^{lle} Messaoudi (Kaddour) (maladie). Michaud (assemblées internationales). Moulessehou (maladie). Pianta (événement familial grave). Perrin (Joseph) (maladie). Sahnouni (maladie). Tebib (Abdallah) (maladie). Vinciguerra (maladie). Zeghouf (maladie).
---	--

(1) Se reporter à la liste des députés ayant délégué leur vote.
(2) Se reporter à la liste des députés qui se sont excusés.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)